

Recueil des Actes administratifs

2020 - 04

PUBLIÉ LE : 11 janvier 2021

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2020-04

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/> ¹

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

1	Soutien aux sinistrés des Alpes Maritimes	333
2	Création de commissions thématiques	335
3	Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées villes et intercommunalités avec le CFC	338
4	Commission locale d'évaluation des charges transférées 2020	340
5	Cession bâtiment anciennement à usage de salle de sport « squash » sur la commune de Château Arnoux Saint Auban	342
6	Equilibre social de l'habitat : Garantie d'emprunt Bailleur social Habitations Haute Provence Commune de MALJAI	344
7	Décision modificative n°1	347
8	Débat d'orientation budgétaire	351
9	Création poste relation usagers service eau et assainissement	365
10	Contrats d'apprentissages eau et assainissement	368
11	Création d'un poste contrat de projet chargé de mission manager centre-ville	371
12	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	375
13	Création d'un poste contrat de projet chargé de mission interfonds	390
14	Tableau des emplois	393
15	Désignation des délégués au sein de l'Association Syndicale du Canal de Manosque	398
16	Délégation de compétences entre PAA et le SMAVD relative au projet de fiabilisation du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance	401
17	Avenant à la Convention de Coopération et de Mise à Disposition des ouvrages de la ville de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux de modification du seuil du Grand Pont en Bléone	404
18	Avenant à une Convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	406
19	Avis sur une enquête publique de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau pour le SMAEP Plateau d'Albion	408
20	Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) - Désignation d'un représentant de Provence Alpes Agglomération à l'assemblée générale	410
21	Désignation des délégués de PAA pour le renouvellement de la commission de suivi de site relatif à l'usine ARKEMA sise à Château-Arnoux-Saint-Auban	413
22	Investissements visant à développer l'offre de stationnement vélo sur les sites de Provence Alpes Agglomération accueillant du public - Demande de financement auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	416

23	Étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de la gare routière de Digne-les-Bains en « Maison du tourisme et de la mobilité » Demandes de financement auprès du Conseil régional dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 et auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de solidarité 2019-2020	419
24	Convention de mise à disposition des supports du réseau d'éclairage public pour le développement aérien du Très Haut Débit au bénéfice d'Orange	422
25	Désignation des représentants de PAA à l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix-Durance (AUPA)	425
26	Adhésion à l'association des Communes Forestières	429
27	France Silver Economie - Désignation d'un représentant	431
28	Désignation d'un représentant de PAA à l'association « Association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie »	433
29	Centre d'Innovation et d'Usages en Santé désignation d'un délégué	436
30	Désignation des délégués à l'association GERONTOPLE SUD	439
31	Association des communes pastorales : désignation du délégué	441
32	Etude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique pour la restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains – Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute Provence	444
33	Du gypse au plâtre en Haute-Provence – Demande de subvention au titre du programme LEADER dignois auprès de l'Europe, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute Provence	447
34	Projet éco touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale Acquisitions foncières des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du tour du lac	450
35	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon	453
36	Désignation des nouveaux représentants de la Commission consultative d'élaboration et de suivi PLPDMA	456
37	Travaux d'amélioration des chaudières et circuits de chauffage des bâtiments de l'agglomération : Demande de financement auprès de l'État au titre de la DSIL	460
38	Principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs (ACM) des communes d'Aiglun, Digne-les-Bains, Estoublon, L'Escale et Moustiers-Sainte-Marie	463
39	Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour projet de RAM itinérant	467
40	Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour projet de LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)	470
41	Demande de financement dans le cadre du programme LEADER pour aménagement des locaux du Relais Assistantes Maternelles	473
42	Transition écologique appliquée au réseau d'éclairage public par des investissements pour des économies d'énergie. Demande de financement auprès de l'État au titre de la DSIL	476
Motion	Déclaration d'état d'urgence climatique	479

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2020

1	Elections des membres des commissions thématiques	489
2	Approbation du Règlement Intérieur	494
3	Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres	496
4	Expérimentation d'un nouveau dispositif visant à favoriser la participation citoyenne	499
5	Budget primitif 2021	502
6	Décision modificative	516
7	Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. - Désignation d'un délégué	518
8	Cession des locaux de l'ancienne trésorerie principale de Seyne	520
9	Création de 4 postes agents exploitation eau et assainissement	522
10	Création d'un poste technicien travaux neufs eau et assainissement	525
11	Création d'un poste assistant de direction eau et assainissement	528
12	Contrats de projet études déchets	531
13	Contrat de projet programme européen LEADER Durance Provence	534
14	Contrat de projet programme européen LEADER Pays Dignois	538
15	Remboursement frais de repas	542
16	Règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service	544
17	Création de 2 postes relevant des cadres d'emplois administratif et animation Maison service au public	546
18	Création d'un poste animateur RAM itinérant	549
19	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales « urbaines »	551
20	Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1 ^{er} janvier 2021	554
21	Programme de travaux 2021-2023 eau et assainissement Contractualisation avec l'Agence de l'Eau 2021 - 2023	558
22	Convention d'Entente intercommunale Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) et Provence Alpes Agglomération (PAA) pour les services SIG	561
23	Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF) - Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au Conseil d'Administration	564
24	Programme Local de l'Habitat Signature de l'avenant N°2 à la convention 2019 / 2020 entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays D'Aix – Durance	567
25	Aides exceptionnelles aux commerçants dans le cadre de la crise sanitaire - Convention de partenariat CCIT04/PAA	570
26	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à DUCLOS SA Lot n° 1ter + Bandes de parcelles AA 90 – 91	573

27	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à SAS PASCAL & CO Lot n° 29	575
28	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à MARAIS TP Lot n° 30	577
29	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à LIDL Parcelles AA 14 A15	579
30	Subvention 2020 à l'association Foire de la lavande	581
31	Musée Promenade – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2021	583
32	UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2021	586
33	Projet de coopération entre Géoparc pour la mise en tourisme de l'art dans la nature - demande de financement au titre du programme LEADER Dignois	589
34	Programme d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence : demande de financement auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, approbation du plan de financement modificatif de l'opération	592
35	Convention d'objectifs pluriannuelle 2021 – 2023 avec l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	595
36	Ingénierie et animation du programme européen LEADER Dignois Année 2021	599
37	Ingénierie et animation du programme européen LEADER Durance Provence Année 2021	603
38	Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site de pleine nature du Fanget pour la saison 2020/2021	607
39	Désignation au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	611
40	Tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères Année 2021	614
41	Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères - Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Année 2021	617
42	Aménagement d'une déchetterie sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie : actualisation du dossier et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération	619
43	Performance énergétique des bâtiments : audit énergétique - Demande de financement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022	621
44	Contrat d'Objectif de Territoire : demande d'aide financière à l'ADEME	624
45	Fonctionnement 2020 de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban Demande de subventions auprès du FIO et du FNADT	627
46	Approbation du rapport 2019 : Délégation de Service Public Léo Lagrange pour la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs	630
47	Subvention 2020 Délégation locale des Jeunesses Musicales de France	633
48	Ecole de musique Château-Arnoux Saint-Auban Demande de subvention au Conseil départemental 04	635
49	Convention sur l'administration des outils informatiques dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de PAA	637
50	Tarifs applicables au 1er janvier 2021 pour les médiathèques Louis Joseph et François Mitterrand et leur réseau	640
51	Règlement et ses annexes pour le réseau des bibliothèques et médiathèques de PAA	643
52	Demande de subvention pour la politique de diffusion et de promotion des arts plastiques du Bureau d'Implantation des Lignes de Digne (galerie de l'école d'art	645

	intercommunale de Digne-les-Bains) et convention de prêt avec le FRAC	
53	Avenant à la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch : aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet	651
Motion	Ouverture des remontées mécaniques des stations de ski	653

ARRÊTÉS

074	Arrêté portant changement de direction de la micro-crèche "Bedunia"
075	Arrêté portant délégation permanente de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics
076	Arrêté portant composition du comité technique
077	Arrêté portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
078	Arrêté portant composition du comité technique
079	Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques
080	Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le domaine de l'attractivité touristique, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois
081	Arrêté de fermeture de la Via ferrata du rocher de Neuf heures à Digne les Bains
082	Arrêté de délégation de fonctions à Mme COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence
083	Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, Mme. ESPITALIER Mireille, Directrice des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques

DECISIONS

037	Modification de la décision 2017-002 : régie de recettes Maison de services au public Seyne les Alpes
038	Avenant au contrat de bail dérogatoire Local ancienne pharmacie à Seyne les Alpes
039	Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer Comité 04 et l'école d'art intercommunale IDBL pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne
040	Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA, Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
041	Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération d'un terrain par la commune de Moustiers Sainte Marie.

042	Contrat de prêt la Banque postale
043	Ligne de trésorerie - 4 000 000 euros CRCA mutuel Provence Côte d'Azur
044	Modification de la régie de recettes « Accueil collectif de mineurs de Malijai Les chardons bleus »
045	Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020
046	Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens et financements des services de l'eau et de l'assainissement

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 01

Objet : Soutien aux sinistrés des
Alpes-Maritimes

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-journal.com

98_DE-004-200067437-20201015-01_15162020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le département des Alpes-Maritimes, en particulier les vallées de l'arrière-pays niçois, a été durement touché par des intempéries exceptionnelles le week-end du 2 octobre 2020.

Les infrastructures pour beaucoup sont détruites ou endommagées et des centaines de personnes se retrouvent sans habitation et ont tout perdu.

Dans ces moments dramatiques, la solidarité doit naturellement s'imposer.

C'est pourquoi il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, qui sera versée au fonds d'urgence de la Métropole de Nice et sera affectée exclusivement aux sinistrés.

Par ce geste, Provence Alpes Agglomération souhaite apporter un soutien moral et matériel à des familles profondément affectées et démunies.

Il vous est demandé d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 02

Objet : Création de commissions
thématiques

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application portée E-logithe.com

99_DE-004-200067437-20201015-62_18102020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions thématiques peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité. Elles émettent des avis ou formulent des propositions et n'ont aucun pouvoir de décisions.

Elles sont présidées de droit par la présidente de la communauté.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Intitulé des commissions

Il sera proposé au Conseil de créer, à titre permanent, 7 commissions thématiques :

- Finances
- Économie
- Tourisme
- Environnement, déchets et transition écologique
- Aménagement de l'espace, mobilité, habitat
- Voirie, réseaux divers et bâtiments
- Développement social et culturel

Composition et fonctionnement

Dans l'attente du futur règlement intérieur, dont l'adoption doit intervenir dans le délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée, soit au plus tard le 15 janvier 2021, il vous est proposé les modalités suivantes relatives à la composition et au fonctionnement des commissions énoncées. Ces modalités seront reprises par le projet de règlement intérieur.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre de membres de ces commissions, désignés parmi les conseillers communautaires.

Les commissions thématiques se réunissent sur convocation de la présidente autant que nécessaire.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président, en charge de la convocation, de la présidence et de l'animation de la commission si la présidente est absente ou empêchée.

En application de l'article 5211-40-1 du CGCT, créé par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2020, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Les commissions peuvent créer des groupes de travail associant les conseillers municipaux et/ ou partenaires extérieurs.

Modalités de candidatures

Les candidatures aux diverses commissions devront être adressées à Madame la Présidente, au secrétariat général de Provence alpes Agglomération, soit par courrier à l'adresse 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, soit par mail à secretariat.general@provencealpesagglo.fr, avant le 13 novembre 2020, 16h00.

Il vous est proposé :

- De créer 7 commissions thématiques à caractère permanent comme énoncé ci-dessus
- De fixer à 15 le nombre de membres de ces commissions, désignés parmi les conseillers communautaires
- D'approuver les modalités de candidatures et de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

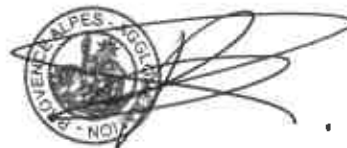
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Assistance aux élus locaux

99_DE-004-200067497-20201015-02_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 03

Objet : Contrat d'autorisation
de copies internes
professionnelles d'œuvres
protégées villes et
intercommunalités avec le CFC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201015-03_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

A des fins d'information, de communication, de documentation ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse ou de pages de livres est une pratique très utilisée dans toutes les collectivités locales, dont Provence Alpes Agglomération.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), organisme agréé par le Ministère de la Culture, est l'unique société qui peut délivrer des autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France. Pour ce faire, le CFC propose la souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités autorisant la réalisation et la diffusion de copies papiers et numériques d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de l'intercommunalité dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que pour le public se rendant dans les médiathèques intercommunales.

Cette licence qui permet aux agents, aux élus et au public adhérent de photocopier, d'imprimer et d'envoyer par mail des copies d'articles de presse dans la légalité, prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de l'intercommunalité (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recourir ou accéder à des copies.

Suivant le barème en vigueur, les effectifs de Provence Alpes Agglomération étant compris dans la tranche allant de 201 à 500 agents publics, agents contractuels et élus, la redevance annuelle s'élève à un montant de 1 600 euros HT.
Le contrat est d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de licence ci-joint ;
- De dire que la redevance 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre 2020) fixée à 1600 euros HT pour des effectifs allant de 201 à 500 agents publics, agents contractuels et élus pour notre intercommunalité, et sera inscrite au budget 2020 et suivants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

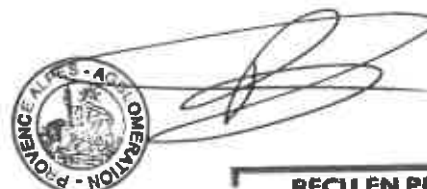
A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-Infolite.com

99_DE-004-200067437-20201015-03_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 04

Objet : Commission locale
d'évaluation des charges
transférées 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Daniele a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-legalite.com

98_DE-004-200067437-20201015-04_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLETC a adopté son rapport le 29 mai 2020. Il a été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour adoption et à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération le 5 juin 2020.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2020.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2020 sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente, ainsi que, pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-legaite.com

99_DE-004-20067437-20201015-04_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 05

Objet : Cession bâtiment
anciennement à usage de salle de
sport « squash » sur la commune
de Château Arnoux Saint Antan

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application écrite E-tel@laprovence.fr

99_DE-004-200067437-20201016-05_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération substituée de plein de droit à la communauté de communes de Moyenne Durance depuis le 01/01/2017, est devenue propriétaire d'un bâtiment sis sur la commune de Château Arnoux Saint Auban destiné à la pratique du squash et de la musculation.

Cette salle de sport d'une superficie de 1.180 m² cadastré AL 1144 ayant fermé en 2019, a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines pour un montant de 145.000,00 €uros, bien acquis en 1997 par l'ancienne Communauté de Communes de Moyenne Durance pour un montant de 76.224,00 €uros.

Une publicité dans un journal local en date du 31 octobre 2019 pour la vente de ce bâtiment de type hangar est restée infructueuse, malgré la visite par des acquéreurs potentiels, compte tenu de la vétusté des lieux (toit en plaques de fibrociment, isolation inexistante...).

A ce jour, la SCI ELAKE représentée par Monsieur Paul-Alexandre GUYS par l'intermédiaire de Maître Tiphaine LEON Notaire à Oraison, a fait une offre d'achat pour un prix de 60.000,00 €uros.

Provence Alpes Agglomération n'a aucun motif d'intérêt général à conserver ces locaux. En outre, l'offre proposée est conforme à l'état du marché au regard de l'état du bien.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant :

- A engager la cession du bâtiment anciennement destiné à la pratique du squash sis sur la commune de Château Arnoux Saint Auban à la SCI ELAKE représentée par Monsieur Paul-Alexandre GUYS pour un prix de 60.000,00 €uros,
- A signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-Inspire.com

99_DE-004-200067437-20201015-05_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 06

Objet : Equilibre social de
l'habitat : Garantie d'emprunt
Bailleur social Habitations
Haute Provence Commune de
MALIJAI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/10/2020

Application e-codex E-codex.com

99_DE-004-200067437-20201015-05_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n°03 du 14 novembre 2018, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat et notamment dans le cadre des actions et aides financières en faveur du logement social, la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour une réalisation sur Malijai,

- 2 lignes d'un montant total de 3 724 000 € pour des travaux de réhabilitation sur la résidence « les grands prés » à Malijai

Caractéristique de la Ligne du prêt	PAM	PAM- Eco prêt
Identifiant ligne de prêt	5376367	5376366
Montant de la Ligne du prêt	2 700 000 €	1 024 000 €
Durée	30 ans	25 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	-0.25%
Taux d'intérêt*	0,92 %	0,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie du contrat de prêt est annexée au présent rapport.

Il propose d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour ce dossier et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu le rapport établi par les services communautaires,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112681 en annexe signé entre : HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**DELIBERE****Article 1 :**

L'assemblée délibérante de CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 724 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 112681 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 3 votes contre
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020
Application accréditée E.legales.com
99_DE-004-200067437-20201015-06_16102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 07

Objet : Décision Modificative
n°1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application e-signature E-signature.com

99_DE-004-200067437-20201015-07_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'exécution du budget de l'exercice 2020 nécessite quelques ajustements minimes.

Le budget annexe abattoir de Seyne les Alpes : divers ajustements sont nécessaires pour tenir compte des dépenses de mise en conformité de la structure exigées par la DDCSPP.

Sur le budget de l'abattoir de Digne les Bains, il convient de tenir compte de l'accroissement de l'activité et des coûts salariaux supplémentaires.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement ont été établis en compilant les données des anciens budgets communaux.

Sur le budget de la Régie de l'eau, il s'agit de prévoir le remboursement en capital des emprunts (omission du budget primitif 2020) et d'ajuster les dépenses à caractère général en fonction de l'exécution réelle des dépenses à ce jour ; les modifications sont équilibrées par une diminution des crédits d'investissement. Idem pour le budget de l'assainissement, modifié en fonction des réalisations à ce jour : les crédits de fonctionnement doivent être augmentés avec répercussion sur les crédits d'investissement qui sont revus à la baisse.

Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ABATTOIR SEYNE LES ALPES			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2313- Travaux modernisation abattoir	10 000		
2188- Immobilisations corporelles	10 000	021-Prélèvement en fonctionnement	-20 000
		1641- Emprunt	40 000
	20 000		20 000
Fonctionnement			
60614- EDF	+ 20 000		
6063- Fournitures de petit équipement	+ 18 000		
6378-Taxes diverses	+ 3 000		
6411- salaires	-7 000		
66111- intérêts d'emprunt	-1 000		
6688- intérêts autre	-3 000		
023- Affectation en investissement	-20 000		
		773- annulations dépenses exercices antérieurs	+ 10 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

BUDGET ANNEXE ABATTOIR DIGNE LES BAINS			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2313- Travaux modernisation abattoir	+ 30 000		
2188- Acquisitions immobilisations	-30 000		
	0		
Fonctionnement			
61528 Maintenance	+ 30 000		
6411- Salaires	+ 70 000		
		70641-Prestations gros bovins	+100 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
1641- capital des emprunts	420 000		
2315- Travaux réseaux	-670 000		
		021- Prélèvement en fonctionnement	-250 000
	-250 000		-250 000
Fonctionnement			
611 Sous-traitance générale	250 000		
023- Affectation en investissement	-250 000		
TOTAL	0	TOTAL	0

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-Invoicing.com

99_DE-004-200007437-20201015-07_15102020

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2315- Travaux réseaux	-500 000		
		021- Prélèvement en fonctionnement	-500 000
TOTAL	-500 000	TOTAL	-500 000
Fonctionnement			
611- Sous-traitance générale	+500 000		
023- Affectation en investissement	-500 000		
TOTAL	0	TOTAL	0

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 08

Objet : Débat d'orientation
budgétaire

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/10/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-06_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Il s'agit du 1^{er} Débat d'orientation budgétaire de notre nouvelle assemblée. Aussi, il semble important de rappeler les points suivants :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Cette année 2020 est évidemment marquée par la crise sanitaire en cours, sans équivalent historique, qui affecte profondément la vie de nos concitoyens et le fonctionnement institutionnel.

Comme les autres collectivités, Provence Alpes Agglomération a subi le bouleversement du calendrier électoral avec notamment pour conséquence le vote du budget 2020 le 29 juillet de cette même année ; ceci a nécessairement eu des incidences sur le déroulé de certaines opérations projetées ou en cours et donc sur le niveau de consommation des crédits.

Ce constat est en résonnance avec les difficultés considérables rencontrées par des secteurs importants de l'économie nationale (tourisme, restauration, culture, événementiel...) ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre des dispositifs très importants de soutien aux entreprises auxquels Provence Alpes Agglomération a pleinement contribué.

C'est dans la continuité de ce volontarisme que le vote du budget 2021 vous sera proposé lors de notre conseil du 9 décembre : il s'agit d'accompagner sans tarder le plan

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application e-signature E-tracite.com

99_DE-094-201067437-20201015-06_15162020

de relance économique en mobilisant l'ensemble des capacités d'intervention de Provence Alpes Agglomération en particuliers à travers des opérations d'investissement ou l'accompagnement des communes dans la construction de leurs projets.

I. Le contexte budgétaire national

Comme évoqué précédemment, l'année qui s'achève est atypique.

La loi de finance 2020 a connu trois lois de finances rectificatives dont la dernière le 30 juillet 2020. Chaque document rectificatif a tenté de corriger ou adapter le budget de l'Etat aux conséquences de la crise sanitaire qui perdure.

La loi de finance 2021 connaîtra la même orientation.

Le projet contient un plan de relance de l'économie visant à faire face à la crise liée à l'épidémie de Coronavirus. Il instaure des mesures fiscales touchant directement les particuliers et les entreprises.

En effet, le gouvernement a promis aux entreprises de réduire leurs impôts pour pallier les effets de la crise. Il s'agit d'impôts dont les collectivités sont les bénéficiaires et qui « nuiraient » à la compétitivité des entreprises françaises.

Sont concernées : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce sont trois taxes perçues pour partie par l'Agglomération. Les réductions promises aux entreprises affectent donc directement les comptes des collectivités concernées. Le gouvernement a promis de compenser intégralement toute réduction de ces prélèvements.

Dans un courrier du 24 août 2020, le gouvernement a précisé aux associations d'élus qu'il s'agira d'un mécanisme « équivalent à un dégrèvement » qui sera inscrit dans le futur projet de loi de finances pour 2021.

Indépendamment du plan de relance, une autre recette fiscale devrait disparaître : la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Une exonération qui devrait concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de la taxe d'habitation en 2023.

Dans une intervention du 14 juillet 2020, le Président de la République a émis l'hypothèse de reporter cette exonération totale pour tous. La baisse progressive puis la suppression de la taxe d'habitation pourrait être reportée de plusieurs années. La loi de finance 2021 devrait clarifier cette évolution.

II. La situation de l'agglomération

Comme cela a pu être évoqué lors du vote du budget 2020, notre agglomération, créée en 2017, a harmonisé ses compétences sur les trois premiers exercices, a pris en 2020 des compétences du fait de la loi, l'eau et l'assainissement, ce qui entraîne tant sur les comptes que sur les effectifs des variations qui limitent la pertinence des comparaisons d'un exercice sur l'autre.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal

DEPENSES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Estimé 2020
011 charges à caractère général	7 793 867,89	10 176 455,34	9 887 136,85	11 000 000
012 charges de personnel	12 653 187,49	12 530 586,90	11 823 951,96	11 900 000
014 atténuations de produits	7 099 960,74	6 871 964,36	8 316 705,95	8 400 000
65 autres charges de gestion	5 397 581,89	4 916 781,81	5 264 088,14	4 900 000
66 charges financières	426 804,86	374 174,76	257 820,31	300 000
67 charges exceptionnelles	324 116,14	607 471,17	593 022,89	360 000
TOTAL	33 695 519,01	35 477 434,34	36 142 726,10	36 860 000

RECETTES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Estimé 2020
013 atténuations de charges	303 362,21	270 228,99	245 043,29	250 000
70 produits de services	2 800 262,27	2 040 545,10	2 202 846,12	2 100 000
73 impôts et taxes	25 066 994,10	25 642 807,34	25 585 630,48	26 100 000
74 dotations et participations	7 208 453,48	9 054 812,20	8 960 327,35	9 300 000
75 autres produits de gestion	193 394,52	204 160,42	223 489,36	180 000

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-tyndex.com

99_DE-004-201007437-20201015-00_15102020

77	produits exceptionnels	176 568,71	90 760,48	186 964,20	100 000
	TOTAL	35 749 035.29	37 303 314,53	37 404 300,80	38 030 000

L'augmentation du chapitre 011 charges à caractère général de 2020 par rapport à 2019 est dû à :

- La réalisation pour le compte de la Région de circuits de transport scolaire que la Région nous rembourse (Chapitre 74 en recettes). Il s'agit d'une collaboration afin de mutualiser les véhicules de manière à réduire les coûts. Ce sont principalement des circuits sur la moyenne Durance,
- l'augmentation des coûts de mise en décharge des ordures ménagères,
- la prise en charge à hauteur de 165 000 € d'achats de masques, gels et gants pour les agents dans le cadre de la crise sanitaire.

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont :

	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	5 091 863	5 170 229	5 237 228	5 338 944
Taxe foncière	1 637 939	1 664 682	1 702 322	1 741 891
Cotisation foncière des entreprises	5 516 470	5 630 352	5 378 955	5 508 333
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 857 060	1 795 917	1 949 019	1 959 865

Le conseil communautaire a délibéré en 2017 sur une harmonisation des taux avec un lissage sur 12 ans. Depuis, ces taux n'ont plus été modifiés et il n'est pas envisagé de les modifier pour 2021.

Il convient d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires en discussion dans le projet de loi de finances pour 2021 et évoquées précédemment : la suppression de la taxe d'habitation, la réduction de la Cotisation foncière des entreprises ou de Cotisation sur la valeur ajoutée pour les entreprises compensées par des dotations de l'Etat limiteront considérablement la liberté de taux que nous possédons.

Au stade de l'établissement du présent document nous ne connaissons pas encore l'évolution de nos recettes fiscales pour 2021 et notamment les conséquences de la crise sur les taxes économiques (CVAE principalement)

VII Charges de personnel

Structure des effectifs

	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	37	14
Filière technique	153	12
Filière sociale	3	2
Filière médico-sociale	10	3
Filière sportive	2	0
Filière culturelle	35	3
Filière animation	15	2
Filière police	0	0
Contrats de droit privé	1 apprenti 14 emplois abattoirs 22 emplois eau et assainissement	
Total	330	

En ce qui concerne le temps de travail, celui-ci est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 12 décembre 2017.

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés
35 heures	Année 2019 365,25 jours - 104 jours repos hebdomadaires (52 x2) - 8 jours fériés - 33 jours de congés annuels = 220,25 soit 1541,75 heures
37h30	Année 2019 365,25 jours - 104 jours repos hebdomadaires (52 x2) - 8 jours fériés - 15 RTT - 32 jours de congés annuels = 206,25 jours soit 1546,875 heures
39 heures	Année 2019 365,25 -104 jours de repos hebdomadaires (52 x2) - 8 jours fériés - 23 RTT - 32 jours de congés annuels = 198,25 jours soit 1546.35 heures

Masse salariale :

L'enveloppe des crédits inscrits au budget primitif 2020 s'élevait à 12 170 000 euros pour le budget principal, elle sera respectée grâce à la poursuite d'une gestion rigoureuse.

L'objectif constant est la stabilisation des dépenses de personnel à périmètre et réglementation constants. Les éventuelles variations de la masse salariale résultent donc pour l'essentiel de facteurs exogènes.

L'évolution de la masse salariale va être Impactée par des évolutions réglementaires :

- La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré une indemnité de fin de contrat afin de compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette indemnité concerne uniquement les contrats conclus pour une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un plafond fixé par décret. Cette indemnité va s'appliquer aux contrats de remplacement, de vacance d'emploi par un

fonctionnaire. A ce jour, le décret d'application n'est pas paru. Cette indemnité de 10% devrait être versée aux contractuels mentionnés ci-dessus.

- Les deux décrets du 21 décembre 2017 ont prévu le report de plusieurs mesures prévues dans la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) applicables aux fonctionnaires territoriaux au 1^{er} janvier 2021.

Création d'un échelon supplémentaire :

- o En catégorie C : 12ème échelon des grades dotés de l'échelle de rémunération C1
- o En catégorie A pour les grades et échelons suivants :
 - 8ème échelon des psychologues hors classe et des professeurs d'enseignement artistique hors classe
 - 9ème échelon des ingénieurs principaux
 - 10ème échelon des administrateurs, des attachés principaux, des attachés principaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires principaux, des conseillers principaux des activités physiques et sportives et des sages-femmes hors classe
 - 11ème échelon des ingénieurs en chef

L'évolution de la masse salariale est également liée à l'évolution des carrières et à la structuration des services :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 1.5 % de la masse salariale actuelle.
- La consolidation des services et des compétences de la collectivité amène à des dépenses de personnel supplémentaire ; en particulier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement où il s'agit seulement d'atteindre progressivement un niveau d'effectifs voisin de celui consacré de fait à ces compétences par les communes avant leur transfert.

Par ailleurs, la collectivité va s'engager au cours du dernier trimestre de l'année 2020 et au cours de l'année 2021, dans une réflexion sur deux points qui pourrait se traduire par :

- La mise en place d'une mutuelle prévoyance et/ou santé à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une participation employeur estimée, à ce jour, à 23 000 euros. Ce montant est susceptible de varier en fonction du périmètre de la protection proposée aux agents.
- En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité, celle-ci sera débattue au sein des instances paritaires en lien avec les obligations relatives au temps de travail inscrites dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. La réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale devant être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. Le résultat de ce travail a vocation à

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application eprocés E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-00_15102020

être intégré dans les perspectives budgétaires des années à venir dans la limite des capacités financières de la collectivité.

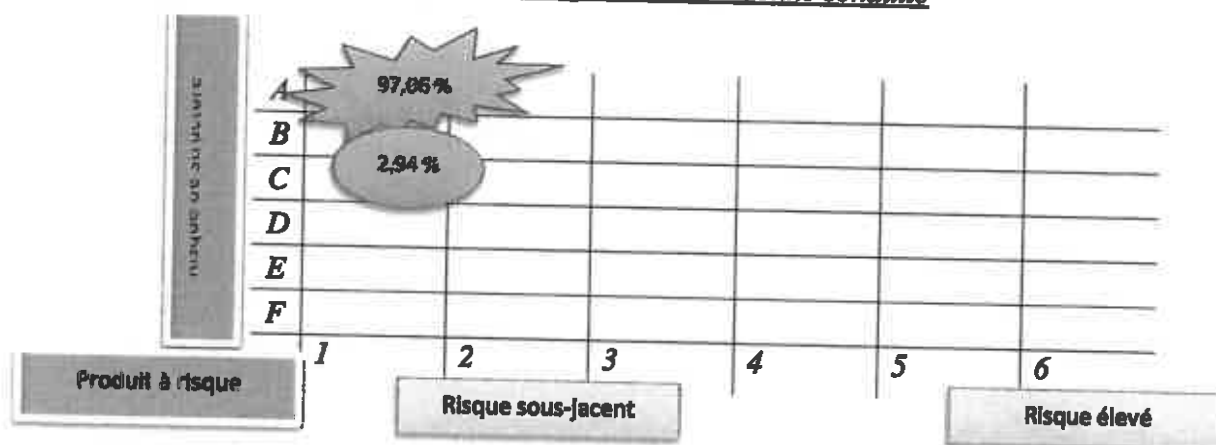
IV. La dette

Depuis 2009 et la signature d'une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités locales, il a été mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

Ainsi les prêts font l'objet d'une classification de A à F en termes de risque de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Le graphique ci-dessous montre que notre dette ne présente pas de risque puisque 97,06 % de l'encours est classé 1A soit absence de risque et 2,94 % 1B soit un risque très très faible.

Matrice de risque charte de bonne conduite



Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	1 368 419,02	200 788,13	1 569 207,15	7 105 251,88
2022	1 198 345,51	159 188,61	1 357 534,12	5 807 482,84
2023	1 008 898,98	128 874,52	1 127 370,50	4 684 589,36
2024	785 817,34	98 097,25	881 814,59	4 116 747,42
2025	656 510,97	74 785,23	731 296,20	3 464 452,23
2026	538 228,18	57 386,61	595 592,79	2 927 869,82
2027	468 990,78	42 838,57	511 827,35	2 460 358,64
2028	392 587,11	32 118,24	394 668,35	2 159 715,02
2029	288 721,19	25 017,89	313 738,08	1 873 169,52
2030	218 408,22	19 391,29	237 800,51	1 643 404,34
2031	187 285,29	16 170,89	203 456,18	1 458 119,05
2032	152 798,75	13 876,41	166 488,88	1 303 328,30
2033	141 986,54	12 094,98	154 079,80	1 161 342,78
2034	142 988,58	10 725,75	153 894,31	1 018 374,26
2035	143 188,88	9 370,68	152 597,54	875 207,34
2036	144 322,10	8 015,44	152 337,54	730 688,24
2037	145 898,87	6 639,47	152 537,54	584 787,17
2038	139 828,24	5 242,40	145 070,64	444 858,93
2039	141 084,18	3 986,35	145 070,45	303 874,83
2040	35 158,87	2 960,57	38 137,44	268 717,98
2041	35 763,78	2 408,71	38 110,49	238 014,18
2042	23 988,82	1 818,58	25 786,58	209 048,18
2043	24 328,21	1 480,37	25 786,58	184 719,98
2044	22 888,06	1 091,27	23 980,33	161 850,89
2045	17 591,40	896,18	18 481,58	144 259,48
2046	17 688,15	793,43	18 481,58	126 571,34
2047	17 785,44	698,14	18 481,58	108 785,90
2048	17 885,28	598,32	18 481,58	90 882,84
2049	17 981,82	498,96	18 481,58	72 821,02
2050	18 080,51	401,07	18 481,58	54 840,51
2051	18 179,96	301,62	18 481,58	36 880,55
2052	18 279,95	201,63	18 481,58	18 980,60
2053	18 380,86	101,09	18 481,69	0,00
TOTAL GENERAL	8 473 107,64	931 403,71	9 404 511,35	46 155 170,18
sélection : (Param 1 = 01AA)				

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application en ligne f-legalite.com

99_DE-004-200467437-20201015-00_15102021

Il est défini en nombre d'année et est pour notre collectivité à 2,48 ce qui est un ratio très favorable et meilleur que la moyenne de ceux des collectivités comparables.

Conclusions

Le problème récurrent de notre collectivité demeure sa faible capacité d'autofinancement. Afin d'améliorer celui-ci, il conviendra d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et les recettes au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Point très positif dans cette situation financière, le faible taux d'endettement avec un encours de dette par habitant de 172,16 € pour une moyenne nationale à 345 €.

V. La section d'investissement

Le vote tardif du budget 2020, la période de confinement et à la reprise, les prescriptions à mettre en place pour les entreprises en matière sanitaire, ont ralenti l'exécution des opérations en cours. L'année 2020 sera caractérisée par un faible taux de réalisation sans que cela soit imputable à la collectivité.

Par ailleurs, l'anticipation du vote du budget n'a pas permis à l'équipe en place de s'approprier tous les dossiers.

Le projet de budget 2021 sera axé autour de nos compétences obligatoires : l'économie, le tourisme et les déchets, dans l'optique de favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

- Déchets : poursuite de la modification de la collecte et du déploiement des colonnes, création d'une déchetterie dans la vallée de l'Asse, mise à niveau de la déchetterie de Moustiers-Sainte-Marie.
- Economie : crédits d'ajustement pour achever le SPA thermal
- Tourisme : programme annuel pour le Musée promenade Géoparc, poursuite du programme d'aménagement du site de la retenue de l'Escale,
- Bâtiment/culture : poursuite du programme de restructuration du site culturel des Lauzières,

S'ajoutent les crédits nécessaires au renouvellement du matériel des services, aux grosses réparations de nos équipements et une enveloppe pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment devant abriter le futur siège de l'Agglomération.

Par ailleurs, les études nécessaires à la restructuration de la crèche de Moustiers-Sainte-Marie et à la réhabilitation/restructuration de la crèche des Augiers à Digne-les-Bains seront lancées.

Il convient de noter en outre que Provence Alpes Agglomération a déposé plusieurs dossiers d'investissement dans le cadre du plan de relance et notamment au titre de la DSIL, exceptionnellement cette année.

Ces dossiers s'inscrivent dans les priorités définies par le gouvernement (mobilité, transition écologique). Ils portent notamment sur des équipements destinés à faciliter la pratique du vélo, le remplacement de matériels roulants pour la collecte des déchets, l'éclairage public (remplacement de luminaires anciens par des éclairages à leds) et le remplacement de nos chaudières à fioul.

A ce jour, la suite donnée à ces dossiers, en particuliers le taux de subvention, n'est pas encore arrêtée.

L'inscription des crédits nécessaires vous sera donc proposée soit au budget primitif, soit lors d'un budget supplémentaire.

L'ensemble de ces éléments illustre la volonté de notre collectivité d'être actrice du développement économique, de l'emploi et de la transition écologique.

VI. Les budgets annexes

> Les zones d'activités

Les budgets annexes « La Cassine », « Saint-Pierre » et « Les Blâches-Gombert » n'appellent pas de remarques particulières.

La commercialisation sur La Cassine est active. Afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement d'une deuxième tranche de la zone, une campagne de diagnostic archéologique vient d'être lancée.

> Les abattoirs

En 2020, la situation de ces deux structures a été bien différente :

- l'abattoir de Digne a connu une forte progression de son activité tant d'abattage que de découpe. Un programme de modernisation et de sécurisation de la salle de découpe est en cours,
- l'abattoir de Seyne a dû être fermé pour des problèmes de personnel (difficultés à recruter un technicien et un tueur) et pour des problèmes sanitaires liés à des adaptations de locaux ou des process de travail à améliorer.

La collectivité procède aux correctifs nécessaires avec pour objectifs la reprise le plus rapidement possible et la pérennisation de l'outil.

➤ **Le transport urbain dignois**

Ce service est géré en régie et à ce titre fait l'objet d'un budget annexe. L'année 2020 a été, comme dans beaucoup de domaines, difficile : arrêt du service puis service avec un nombre de personne limité dans les bus, gratuité du transport pendant quatre mois.

En 2021, le renouvellement d'une partie du matériel sera engagé.

➤ **Le barrage de Vaulouve**

Nous sommes dans l'attente de précision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La date limite de réalisation des travaux (obligatoires) d'aménagement du déversoir de crue pourrait être repoussée à 2030.

➤ **L'eau et l'assainissement**

L'année 2020 a été consacrée à la mise en route du service intercommunal de l'eau et l'assainissement :

- installation du service (ajustement des méthodes de travail, acquisition de matériels, aménagement de locaux),
- appropriation du territoire et du patrimoine,
- poursuite des actions d'investissement en cours.

En 2021, outre le confortement et la finalisation des opérations de démarrage (dont locaux à Digne-les-Bains), le service devra voir son effectif renforcé (pour mémoire, 55 ETP dans les anciens services communaux, 41 ETP au 1^{er} octobre 2020 à PAA-Eau), pour que les missions d'exploitation soient pleinement assurées (maintenance préventive, curative, réglementaire, etc...).

L'Agglomération devra programmer et réaliser des investissements essentiels relatifs à la sécurité et à la continuité du service (télésurveillance des ouvrages, traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières, réhabilitation de chambres des vannes, y compris en terme de sécurité du personnel), ainsi qu'à la pérennité du service (renouvellement/renforcement de réservoirs et stations d'épuration vétustes ou non-conformes, gestion patrimoniale des réseaux, branchements et compteurs).

Les recettes devront être ajustées aux ambitions de qualité de service aux usagers par une première phase de lissage tarifaire (solidarité territoriale et obligation réglementaire).

Afin de s'assurer que la facture d'eau soit abordable et acceptable, des réflexions sur la tarification sociale et les autres tarifs de l'eau (dont fontaine et agriculture) seront menées avec l'appui de bureaux d'études et organismes compétents.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède

Après en avoir débattu

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

A l'unanimité

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'P' or 'B'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION' in a circular border.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 09

Objet : Création d'un poste
relation usagers service eau et
assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-Inpact.com

98_DE-004-200067437-20201015-00_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Provence Alpes Agglomération.

Le nombre d'abonnés et la gestion de la relation usagers fait apparaître un besoin au sein de l'unité relations des usagers du pôle Durance du service eau et assainissement. Ces missions étaient jusqu'alors exercées en partie par un agent mis à disposition auprès de PAA sur une quotité de 50%. Cette mise à disposition s'achève au 31 décembre 2020.

Ce poste permettra d'assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique pour la réception des demandes des usagers : ouverture et résiliation de contrat, encaissement des factures, traitement des réclamations, renseignements ;
- Suivi de la demande dans le logiciel de gestion des usagers de l'eau

Le service de l'eau et l'assainissement étant un service public industriel et commercial, les agents sont liés à la collectivité par un contrat de droit privé à durée indéterminée, et par dérogation, le recrutement peut être ouvert aux fonctionnaires au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer un emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 37 000 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire administrative gestion de la relation usagers au service de l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 8 octobre 2020,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200067437-20201015-09_15102020

Il est proposé au Conseil :

- De décider la création d'un poste à temps complet à durée indéterminée,
- De décider que la rémunération maximale versée est de 37 000 € annuelle chargée, et par dérogation au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 10

Objet : Contrats
d'apprentissage eau et
assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danible a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application portée E-legalite.com

99_DE-004-200067497-20201015-10_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Le service eau et assainissement créée depuis le 1^{er} janvier 2020 faisant suite au transfert de compétences prévu par la loi serait susceptible d'accueillir deux apprentis niveau licence, situés respectivement sur les sites de Digne les Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Ces deux apprentis auraient pour sujet de stage, respectivement :

- Pour le Pôle Moyenne-Durance : la mise à jour et/ou l'établissement des manuels d'auto-surveillance des stations d'épuration ;
- Pour le Pôle Haute-Provence-Verdon : l'étude technique et financière de l'interconnexion en eau potable entre 4 communes (Aiglun, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Digne-les-Bains et Mallemoisson) et ses impacts en termes quantitatifs, qualitatifs (traitement), de sécurisation de la ressource, et de fonctionnement hydraulique des réseaux (modélisation EPANET à construire).

En parallèle, et dans le cadre de cet apprentissage, les apprentis participeront aux tâches du quotidien du service, et notamment :

- Participation à l'exploitation des ouvrages et réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, notamment ceux concernés par leur sujet de stage ;
- Participation à la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable ;
- Participation à l'étude et au suivi de chantiers de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Participation à l'élaboration des créations de branchement, du premier contact avec les abonnés jusqu'au suivi de la réalisation en lien avec les équipes travaux et prestataires extérieurs.

Le coût de formation qui s'élève à 6800 euros annuel par apprenti sera intégralement pris en charge par l'OPCO (Opérateurs de Compétences). La rémunération de l'apprenti sera financée par Provence Alpes Agglomération. Cette rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti. Le coût maximal pour la collectivité s'élève à 18 703.92 euros par an et par apprenti, soit un coût total annuel de 37 407.84 euros par an pour 2 apprentis.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par Provence Alpes Agglomération, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Eau et assainissement	Licence GOSTE (Gestion et Optimisation des Systèmes de Traitement de l'Eau)	1 an	2

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 8 octobre 2020,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2020 les contrats d'apprentissage énoncés ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020
Application agréée E-Inpact.com
99_DE-004-200067437-20201015-10_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 11

Objet : Création d'un poste
contrat de projet chargé de
mission manager centre-ville

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-200067487-20201015-11_15162920

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est compétente dans le domaine de la politique de la ville. Cette compétence s'exerce dans le cadre d'un contrat de ville signé en juillet 2015 avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Ville de Digne les Bains et d'autres partenaires (CAF, chambres consulaires...).

Dans le cadre du contrat de ville et d'un partenariat entre Provence Alpes Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence, a été réalisée une étude de revitalisation commerciale à l'échelle du centre ancien classé de Digne les Bains quartier prioritaire de la politique de la ville. Un des facteurs de réussite de ce projet repose sur la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cœur de ville.

Par délibération en date du 13 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour un emploi de manager centre-ville. Cette subvention a été accordée par le Conseil Régional en date du 06/03/2020 et par décision du conseil de programmation du FEADER en date du 06/06/2020.

Au vu de ces éléments, et afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation économique du Cœur de Ville de Digne les Bains, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission manager centre-ville d'une durée de deux ans afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Renforcer l'offre et l'appareil commercial,
- Favoriser les partenariats publics/privés et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement du centre-ville,
- Assurer la promotion de la ville de Digne les Bains,
- Favoriser l'innovation l'usage des outils numériques,
- Faciliter les échanges entre les collectivités, les chambres consulaires et l'association de commerçants sur les problématiques du centre-ville,
- Être relais d'information et force de proposition sur les projets menés au centre-ville à l'initiative des partenaires,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel maximum chargé de 40 000 euros. Ce poste ouvre droit au financement LEADER dans la limite de 80% plafonné à 85 272.92 euros ; cette subvention doit être consommée au plus tard le 31/12/2022. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 8000 euros annuel.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-legalite.com

93_DE-004-200067437-20201015-11_1510202

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
 Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
 Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission manager centre-ville,
 Considérant que le coût annuel chargé maximal du poste est de 40 000 euros
 Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour assurer les missions manager centre-ville énoncées ci-dessus.
- De définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	1	Catégorie B	Renforcer l'offre et l'appareil commercial, Favoriser les partenariats publics/privés et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement du centre-ville, Assurer la promotion de la ville de Digne les Bains, Favoriser l'innovation l'usage des outils numériques, Faciliter les échanges entre les collectivités, les chambres consulaires et l'association de commerçants sur les problématiques du centre-ville, Être relais d'information et force de proposition sur les projets menés au centre-ville à l'initiative des partenaires,	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine de l'action commerciale, du marketing ou en communication complétée par une expérience professionnelle souhaitée dans les domaines de compétences.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 40 000 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 80% du coût annuel. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 8000 euros.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_02-004-200067437-20201016-11_1510202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 12

Objet : Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-loga.com

98_DE-004-200067437-20201016-12_15162020

Il est proposé de :

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application article 11-1

99_DE-004-200067437-20201018-12_18102020

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Arrêté complémentaire en attente)

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application en ligne F-formation.com

99_DE-004-201067437-20201015-12_151020

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des Comités Techniques en date du 27 novembre 2017, du 19 novembre 2018 et en date du 14 octobre 2020, relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-justice.com

98_DE-004-201067437-20201018-12_15102020

Il est proposé la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités suivantes :

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de la catégorie C recrutés sur des emplois permanents,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201015-12_151020

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	26 493 €	13 246 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	29340	14670 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	22 000 €	11000 €
Groupe 3	Chef de service avec forte expertise	17328 €	8664 €
Groupe 4-1	Chef de service Adjoint au chef de service du groupe 3 Fonction de coordination	10080 €	5040 €
Groupe 4-2	Chargé de mission Chef de projet Pas de mission d'encadrement	4800 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur de pôle	33 414.36 €	16 707 €
Groupe 2	Chef de service avec forte expertise	14 400 €	7200 €

Groupe 3	Chef de service Chef de service adjoint du groupe 2 Fonction de coordination	10 800 €	5400 €
Groupe 4	Chargé de mission sans encadrement Chef de projet sans encadrement	4800 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Forte expertise	14 400 €	7200 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de conception et de coordination Forte expertise	10080 €	5040 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service d'établissements d'au moins 30 places	5640 €	2820 €
Groupe 2	Chef de service d'établissement de moins de 30 places Adjoint au chef de service Fonction de coordination et de conception	5280 €	2640 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie sans encadrement	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service d'établissements d'au moins 30 places	5640 €	2820 €
Groupe 2	Chef de service d'établissement de moins de 30 places Adjoint au chef de service Fonction de coordination et de conception	5280 €	2640 €

Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie sans encadrement	2640 €	2400 €
----------	--	--------	--------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de coordination	5160 €	2580 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	7 200 €	3 600€
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Adjoint au chef de service	6 600 €	3 300 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Forte expertise	8100 €	4050 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	6120 €	3060 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	5066.76 €	2533.38 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	5640 €	2820€
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5280 €	2640 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5160 €	2580 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	4080 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Expertise dans plusieurs domaines Polyvalence	4800 €	3800 €
Groupe 1-2	Expertise, spécialité Fonctions relevant du cadre d'emplois	3600	2600
Groupe 2	Fonctions d'accueil	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonctions d'encadrement	3840 €	1920 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité, Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2760 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Chef de service adjointe	4800 €	2400 €
Groupe 1-2	Responsable ALSH, RAM	3243	2400
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de plus de 20 personnes ; Sujétions spéciales liées à l'environnement du poste	11 340 €	5670 €
Groupe 1-1	Encadrement d'une équipe technique d'au moins 5 agents	6600 €	3300 €
Groupe 1-2	Coordination, encadrement	4140 €	2400 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319,4	2400 €
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe versée mensuellement : 2550 € Part versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400 €
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Encadrement	6000 € 5431 €	2715.5 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4319.4 €	3300
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4200 € Part fixe versée mensuellement : 2550 € Part versée au jour de présence travaillé 1650 €	2400
Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3120 €	2400 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2400 €	2400 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020

Application article 6-1 du décret

99_DE-104-200007437-20201015-12_151020

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, dans la mesure où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont bénéficie l'agent à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas supérieure à celle dont il bénéficiait avant le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cas où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont il bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2018 est supérieure à celle dont il bénéficiait avant cette date, si ce dernier opte pour l'action sociale proposée (tickets restaurant), son régime indemnitaire sera diminué de la part employeur relative à cette action sociale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

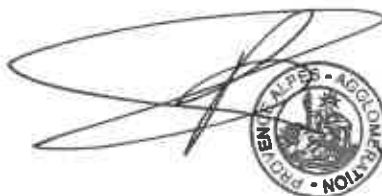
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application autorisée E-horloge.com

98_DE-004-200667437-20201015-12_18102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 13

Objet : Création d'un poste
contrat de projet chargé de
mission interfonds

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/10/2020

Application n° 444 E-Argus.com

99_DE-004-20067437-20201015-13_16162020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération gère des programmes de financement européens (LEADER, Espace Valléen, ALCOTRA) et répond à des appels à projets pour le développement dans le cadre de ses compétences (DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local, DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux). L'ensemble de ces fonds implique un suivi régulier des dépenses auprès des financeurs. La multiplication des fonds et leur technicité requiert des moyens humains. Le travail de suivi administratif et financier est essentiel car la collectivité est contrôlée régulièrement sur l'utilisation financière des programmes.

Au vu de ces éléments, et afin de contribuer à la sécurisation de la gestion des fonds il est proposé la création d'un poste de chargé de mission interfonds d'une durée de deux ans afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Suivi administratif et financier des programmes ALCOTRA CLIP et PROSOL,
- Supervision du programme LEADER Durance Provence,
- Préparation et suivi administratif et financier de la DSIL et de la DETR,
- Suivi des derniers projets espace valléen en cours notamment l'étude de programmation du bureau d'information touristique des Mées,
- Elaboration de réponses à des appels à projets

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 36 300 euros. Ce poste ouvre droit au financement ALCOTRA dans la limite de 85% du mi-temps dédié au suivi financier et administratif de ce programme, soit 15 427 euros annuel. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 20 873 euros annuel.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission interfonds,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 36 300 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions interfonds énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-13_151020

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	1	Catégorie B	Suivi administratif et financier des programmes ALCOTRA CLIP et PROSOL, Supervision du programme LEADER Durance Provence, Préparation et suivi administratif et financier de la DSIL et de la DETR, Suivi des derniers projets espace valléen en cours notamment l'étude de programmation du bureau d'information touristique des Mées, Elaboration des réponses aux appels à projets	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 36 300 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 85% du coût annuel pour 50% du poste. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 20 873 euros.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE
Le 28/10/2020
Application agréée E-brunel.com
99_DE-004-200067437-20201018-10_18102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 14

Objet : Tableau des emplois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application système E-signature

99_DE-004-200067437-20201015-14_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Emplois permanents de droit public : 293

Emplois permanents de droit privé : 43

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 51

Emplois filière technique : 168

Emploi filière culturelle : 38

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 37

Emplois droit privé abattoirs : 17

Emplois droit privé eau et assainissement : 26

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2020,

Vu le code du travail,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 15/10/2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020

Application signée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-14_151020

A – Emploi fonctionnel

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

B – filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	9	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	24/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des rédacteurs	16	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35 ^{ème}	oui

C – filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	14	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des techniciens	9	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	29	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	108	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	31.5/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	20/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	18/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	15/35 ^{ème}	oui
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	5.38/35 ^{ème}	oui

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application egrité E-implicom

99_DE-004-200667437-20201010-14_15102020

D - filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	2	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	7	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	15	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	20/35ème	oui

E - filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	5	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des infirmiers	1	21/35ème	oui
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des animateurs	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	11	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	11	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2	30/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	oui
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	oui
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	oui
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	oui

E - Emplois des abattoirs

Emplois de droit privé	Nombre	D.H.T.
Abattoirs de Digne les Bains	14	Temps complet
Abattoir de Seyne les Alpes	3	7/35ème

F – Emplois de l'Eau et l'Assainissement

Emplois de droit privé	Nombre	D.H.T.
Ingénieurs	2	Temps complet
Techniciens	3	Temps complet
Agents d'exploitation	15	Temps complet
Agents administratifs	6	Temps complet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO


**REÇU EN PREFECTURE****le 28/10/2020**

Application agglomération E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201015-14_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 15

Objet : Désignation de délégués
au sein de l'Association
Syndicale du Canal de
Manosque (ASCM)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application e-signature

99_DE-004-20067437-20201015-15_15102020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
Vu le décret d'application n°2006-504 du 03 mai 2006,
Vu la décision de l'assemblée des propriétaires du 23 octobre 2007,
Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 12 décembre 2007,
Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 03 septembre 2010,

L'Association Syndicale du Canal de Manosque a pour objet la construction, l'entretien y compris les travaux de grosses réparations, l'exploitation, l'amélioration, la modernisation et la gestion d'ouvrages ainsi que les actions d'intérêt commun en vue :

- d'assurer la collecte, le transport et la distribution d'eau brute à destination des propriétés engagées,
- d'assurer des services externes à des tiers en lien avec ses ouvrages ou la dotation dudit canal (transport d'eau, etc.),
- de valoriser la dotation dudit canal ou les ouvrages.

L'association Syndicale du Canal de Manosque réunit les propriétaires des terrains compris dans son périmètre, et ses ouvrages desservent tout ou partie des communes de Château-Arnoux-Saint Auban, Montfort, Peyruis, Ganagobie, Lurs, Niozelles, La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, Pierrevet, Sainte-Tulle et Corbières. Provence Alpes Agglomération doit, en tant que collectivité membre, et conformément aux statuts joints de l'Association désigner un représentant et un suppléant de la collectivité au sein de l'association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM).

Il vous est demandé de désigner les représentants de Provence Alpes Agglomération au sein de l'ASCM.

Les candidatures proposées en séance sont :

- Titulaire : VIVOS Patrick
- Suppléant : VILLARD René

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur VIVOS Patrick, titulaire, Monsieur VILLARD René, suppléant, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'association Syndicale du Canal de Manosque

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201015-15_15102020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 16

**Objet : Délégation de
compétence entre PAA et le
SMAVD relative au projet de
fiabilisation du système de
protection de la commune des
Mées contre les inondations de
la Durance**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Daniele a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application e-solde E-logithe.com

99_DE-004-200067437-20201015-10_15102020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014, instaurant et définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI),

Vu le décret 2015-526 en date du 12/05/2015, définissant les notions de système d'endiguement et de niveau de protection,

Vu la délibération N°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018, relative à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initialement conclue entre le SMAVD et la commune des Mées, en date du 5 avril 2018 entérinant le portage des études confiées au SMAVD,

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1/01/2018, et que PAA est devenu maître d'ouvrage des études et travaux portant sur le système d'endiguement des Mées, en substitution de la commune des Mées gestionnaire historique des digues sur son territoire.

Le SMAVD a engagé des études relatives au projet de restructuration et renforcement du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance en vue d'une fiabilisation de ce système jusqu'à la crue trentennale.

L'opération vise en effet le renforcement du système de protection contre les crues de la Durance de la commune des Mées et l'accompagnement du transit sédimentaire. La protection est assurée par différents ouvrages en remblai (notamment Epis de la Roberte et de Trabuc, Dignes Longitudinales amont et aval, Dignes de l'Annonciade et de la Chauchière) dont les caractéristiques géométriques et géotechniques doivent être substantiellement améliorées afin de les mettre à un niveau de sécurité à la mesure des enjeux qu'ils protègent.

La convention, objet de cette délibération a vocation à se substituer aux conventions suivantes :

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée initialement entre la Ville des Mées et le SMAVD concernant ces études de renforcement du système de protection de la commune des Mées et l'accompagnement du transit sédimentaire, en date du 26 septembre 2017, a été transférée par avenant tripartite à PAA et qu'un second avenant intégrant les modalités d'études GRT gaz a été intégré à la convention.

Une convention d'assistance technique pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre la Durance, initialement passée avec la Ville des Mées, en date du 11 octobre 2013, transférée tacitement à PAA au 1/01/2018 lors de la prise de compétence GEMAPI, transfert formalisé par avenant en date du 13 septembre 2018 et dont l'échéance a été portée au 30 juin 2023 par avenant fin 2019.

En parallèle de l'opération de renforcement du système de protection contre les crues, la surveillance hors crue et en crue, ainsi que la maintenance des ouvrages dans leur forme

actuelle, suppose une technicité, une réactivité et une opérationnalité que le SMAVD, en lien avec les services de la commune des Mées est en mesure de garantir à PAA.

Afin de permettre une gestion efficace et globalisée, sous ses aspects surveillance, maintenance et gestion du projet de réhabilitation, et dans l'attente d'une future convention tripartite entre la commune des Mées, le SMAVD et PAA, il apparaît nécessaire de formaliser sous une seule et même convention entre PAA et le SMAVD :

- les modalités de suivi, de contrôle et de concertation ;
- l'exercice des compétences déléguées (programme de travaux, maîtrise foncière, étendue des missions déléguées, l'entretien des ouvrages, leur surveillance) ;
- les responsabilités et garanties (financement de l'établissement, de la conservation, et de l'entretien des ouvrages, subventions) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de délégation de compétences entre PAA et le SMAVD relative au projet de fiabilisation du système de protection de la commune des Mées contre les inondations de la Durance les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

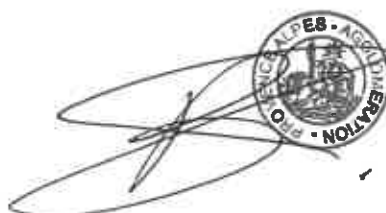
A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 17

Objet : Avenant à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la ville de Digne les Bains pour la réalisation des travaux de modification du seuil du grand Pont en Bléone

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application n°44e E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-17_15162020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le 21 octobre 2015, la ville de Digne-les-Bains a signé avec le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) une convention de coopération et de mise à disposition d'ouvrages pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont.

Les travaux inscrits à cette convention sont liés à l'aménagement du seuil du Grand Pont, afin de rétablir la continuité écologique de la Bléone (restauration écosystème aquatique) et concernent particulièrement :

- Réfection du pied de digue des Epinettes (rive gauche) sur un linéaire de 960 m ;
- Réfection du pied de la digue de la Gineste (rive droite) sur 250 m ;
- Réfection des deux canalisations AEP traversant la Bléone en amont du pont (budget Eau de la ville de Digne-les-Bains) ;
- Réfection de l'exutoire du déversoir d'orage de l'Office du Tourisme (budget Assainissement de la ville de Digne-les-Bains).

Depuis le 1er janvier 2020, Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il convient donc de modifier la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la ville de Digne-les-Bains afin de procéder au transfert de la partie « Eau et assainissement » des travaux de la Ville de Digne-les-Bains vers Provence Alpes Agglomération, afin que les charges financières associées à cette partie de la convention soient désormais prises en charge par les budgets Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, pour des raisons techniques validés en cours de chantier, le montant de l'autofinancement à charge des budgets annexes doit être augmenté de 1.944,32 Euros (soit + 2,72 %).

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ce rapport lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la ville de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone (transfert à Provence Alpes Agglomération et modification de la participation financière), document joint à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-travail.com

99_DE-004-200067437-20201015-17_1510202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 18

Objet : Avenant à une
convention de délégation de
Maîtrise d'Ouvrage avec la
commune de Château-Arnoux-
Saint-Auban

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOUIN Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200067437-20201015-10_15102020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer une meilleure coordination de travaux, un certain nombre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été établies avec les communes membres.

L'une d'entre elles, passée selon le même principe avant le transfert de compétences, par le SIEAMD avec la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, identifiait un montant plafond de délégation de 29 200 € HT. Le Sieamd a en effet assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluvial de l'allée des érables, à Château-Arnoux-Saint-Auban.

Des circonstances exceptionnelles dans la tenue du chantier objet de la délégation ont été rencontrées. Ces circonstances sont le résultat d'aléas techniques imprévus et de perturbations d'organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire consécutif à l'épidémie de COVID 19.

Ces surcoûts impactent la part des travaux mise à la charge de la Commune, en dépassant le plafond identifié par la Convention initiale : il convient ainsi de porter la contribution maximale de la commune de 29 200 € HT à 35 500 € HT.

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ce rapport lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Afin d'autoriser la présentation de ces sommes à la Commune, il vous est ainsi proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe à cet effet, ainsi que tous les actes s'y afférant, présentant une hausse du seuil des travaux autorisés à la délégation de 29 200 € HT à 35 500 € HT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201010-10_1510202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 19

**Objet : Avis sur une enquête
publique de déclaration d'utilité
publique de prélèvement d'eau
pour le SMAEP Plateau
d'Albion**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application e-justice E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201016-19_15102020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération exerce la compétence eau et assainissement, au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Provence Alpes Agglomération se substitue à la commune de Mallefougasse dans l'adhésion au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion (SMAEP) dont l'objet est la production, achat, vente transport et distribution d'eau potable, pour son approvisionnement en eau potable.

Le SMAEP et la commune d'Aubignosc ont lancé une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement de et dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection, pour l'eau potable du SMAEP Plateau d'Albion et la commune d'Aubignosc. Les périmètres de protection de ces ouvrages existants (et, pour le SMAEP, alimentant en eau potable la commune de Mallefougasse-Augès) impactent le territoire de la commune de Volonne. En particulier, l'aire de protection projetée des captages du SMAEP / Aubignosc et l'aire de protection existante du captage de Volonne se superposent partiellement.

Provence Alpes Agglomération est sollicitée afin de donner son avis dans le cadre de cette enquête publique.

Au vu du dossier d'enquête mis à la disposition du public, et de l'arrêté préfectoral n°2020-230-001 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne.

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ce rapport lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Il est proposé de :

- Donner un avis favorable à l'établissement des outils réglementaires de protection des captages du SMAEP et d'Aubignosc, afin de réduire leur vulnérabilité au regard des risques de pollution de surface et de colmatage des puits en cas de fort pompage
- Confirmer au commissaire enquêteur la demande de Provence Alpes Agglomération de travailler avec le SMAEP et la commune d'Aubignosc pour un travail conjoint et concerté de mise en œuvre des mesures de protection de nos captages respectifs, et, le cas échéant, un partage de l'eau en éventuelle période de tension ;
- Rappeler l'intérêt de Provence Alpes Agglomération à l'augmentation globale des débits autorisés au prélèvement et mis en distribution à partir de ces captages, afin d'améliorer la gestion et la distribution de l'eau potable de la Commune de Mallefougasse-Augès (débit et volume actuellement insuffisants pour satisfaire les besoins actuels voire les demandes d'urbanisation).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

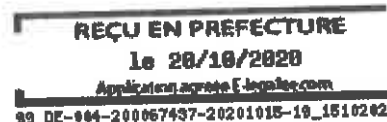
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 20

Objet : Fédération Nationale des
Schémas de Cohérence
Territoriale (SCoT) –
Désignation d'un représentant
de Provence Alpes
Agglomération à l'assemblée
générale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/10/2020

Application par le E-journa.com

99_DE-004-200067437-20201015-20_15102020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération N°17 du 05 avril 2018, le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération (PAA) a approuvé le principe d'adhérer à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale. Dans ce contexte, il a nommé un représentant - pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des Scot de juin 2010, la Fédération Nationale des Scot est une association régie par les articles 21 à 79-III du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion de ces schémas afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sur diverses formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- D'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT ; à constituer un lieu de réflexion et de prospective ainsi qu'une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement ; un espace de partenariat avec les élus locaux et/ou professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

C'est dans ce cadre que Provence Alpes Agglomération bénéficie de ses services.

Ceci exposé, il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT, conformément à l'article 4 des statuts.

Les candidatures proposées en séance sont :

Titulaire : PAUL Gérard
Suppléant : VIVOS Patrick

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur PAUL Gérard, titulaire, Monsieur VIVOS Patrick, suppléant, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200007437-20201015-20_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 21

**Objet : Désignation des délégués
de PAA pour le renouvellement
de la Commission de Suivi de
site relatif à l'usine ARKEMA
sise à Château-Arnoux-Saint-
Auban**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application e-signature E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201015-21_15102020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban est arrivé à échéance.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement et notamment ses articles R125-8-2 et suivants, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission citée en objet, pour une durée de 5 ans.

Celle-ci se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Aussi, afin de permettre à Madame la Préfète de procéder au renouvellement des membres de la commission, le conseil communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'EPCI ».

Il est rappelé que cette commission dont le rôle consiste à informer les citoyens et à les faire participer est composée de trente membres nommés par le préfet pour une durée de cinq ans et répartis parmi les cinq collèges suivants (six représentants par collèges) bénéficiant du même poids dans la prise de décision :

- Administrations de l'Etat
- Elus des collectivités territoriales et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;
- Exploitants
- Salariés
- Riverains

Trois personnalités qualifiées sont associées à la CSS de manières permanentes de manière permanente en tant que personne susceptible d'éclairer les débats.

Elle a été créée, sous la présidence du Préfet, par Arrêté Préfectoral N°2013-2021 en date du 7 Octobre 2013 modifié à plusieurs reprises.

Il est proposé de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant de la communauté d'agglomération devant siéger à la CSS.

Les candidatures proposées en séance sont :

Titulaire : LAQUET Laura
Suppléant : VILLARD René

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame LAQUET Laura, titulaire, Monsieur VILLARD René, suppléant, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la commission de suivi du site ARKEMA.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 22

Objet : Investissements visant à développer l'offre de stationnement vélo sur les sites de Provence Alpes Agglomération accueillant du public – Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etalent présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etalent suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etalent représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etalent excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-22_15102020

Monsieur Georges PEREIRA, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis les *Assises Nationales de la Mobilité* organisées à l'automne 2018, la promulgation de la *Loi d'Orientations des Mobilités en 2019*, puis le déconfinement de mai 2020, l'État a souhaité fortement encourager des mobilités actives au quotidien et notamment le développement de la pratique cyclable.

Sans se substituer aux transports en commun, l'utilisation du vélo s'avère être une solution de déplacement complémentaire engendrant peu de contraintes et des coûts d'investissement et de fonctionnement bien inférieurs à ceux engendrés par la création et l'entretien des réseaux routiers. La mise en place d'un « système vélo » performant et sécurisé, permet d'encourager cette pratique, la pérenniser et accompagner celles et ceux qui n'ont pas encore osé l'adopter.

Actuellement la pratique cyclable ne représente qu'une très faible part des déplacements dans l'agglomération. Cela s'explique par des aménagements dédiés peu développés à l'exception de quelques pistes cyclables sur la commune de Digne-les-Bains et de bandes multifonctionnelles en bord de routes nationales ou départementales.

Afin de participer à la mise en œuvre d'un climat favorable à l'usage du vélo à l'échelle de l'agglomération, Provence Alpes Agglomération envisage d'installer une première série d'équipements et de services « vélo » sur plusieurs de ses communes. La priorité sera donnée dans un premier temps à vingt-et-un site accueillant du public et du ressort de la communauté d'agglomération en tant que propriétaire et/ou gestionnaire. Ces équipements vélo pourront également être utilisés par les agents de l'agglomération qui seront ainsi encouragés à venir travailler en vélo. En outre, une politique volontaire en faveur de l'utilisation du vélo au quotidien est cohérente avec d'autres stratégies déployées par notre agglomération : Territoire Pleine Santé, PCAET, Action Cœur de Ville, promotion de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

Cette opération prévoit d'équiper vingt-et-un site, en fonction de leurs spécificités, d'arceaux vélo (type « A » ou « U inversé »), d'abris vélo (préconstruits, ouverts, en plastique et en bois), de bornes de recharges pour vélo à assistance électrique et de station de réparation (gonflage, petites réparations). Ces sites sont répartis sur les communes d'Auzet, de Château-Arnoux-Saint-Auban, de Digne-les-Bains, de Mallemoisson, de Marcoux, de Moustiers-Sainte-Marie et de Seyne (voir détail en annexes).

In fine, 226 places de stationnement supplémentaires seront créées.

L'opération se décompose comme suit :

1. Préparation des supports / socles :
 - Travaux de maçonnerie - Pose de plots ou de dalles bétons
 - Coût des travaux évalué à 25 432 €
 - Travaux de raccordement électrique pour les bornes de recharges VAE
 - Coût des travaux évalué à 8 400 €
2. Fourniture d'équipements de stationnement vélo, comprenant la livraison et le montage sur site :
 - Coût des travaux évalué à 53 310 €

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020

Application asote E-banque.com

99_DE-004-200067437-20201015-22_151020

3. Information et communication (assurée en interne par Provence Alpes Agglomération) :
- Création d'une affiche pour chaque site et dans chaque commune concernée ;
 - Elaboration d'une charte pour l'utilisation et le respect des équipements, à placer sur chaque site ;
 - Diffusion de l'information via différents médias (site internet, page Facebook, articles de presse, cartographies en ligne de type Open Street Map).

Le coût d'investissement de cette opération est évalué à 87 142 € H.T.

En lien avec le plan de relance de l'État et les priorités données aux enjeux de mobilité et de transition écologique, ces investissements peuvent bénéficier de financements de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet d'investissement présenté ci-dessus visant à développer l'offre de stationnement vélo sur les sites de Provence Alpes Agglomération accueillant du public, pour un montant de 87 142 € H.T. ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T

Recettes H.T

87.142,00 €

87.142,00 €

Dont :

- Subvention État DSIL (76,92%)
- Autofinancement PAA (23.08%)

67.029,62 €

20.112,38 €

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des services de l'État et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20201018-22_15102020

Listes des sites et détails des équipements :

Auzet		
1	Site du Fanget	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A » - 1 borne de recharge VAE
Château-Arnoux-Saint-Auban		
2	MSAP « Val de Durance »	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
3	Médiathèque / Théâtre Durance	Création de 8 places de stationnement couvertes - 4 arceaux « Borne A » - 1 abris « Amboise » - Borne de recharge VAE
4	Office de tourisme / site administratif « Font Robert » « IME 6 »	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
5	Services techniques – bâtiments Eaux & Assainissement	Création de 6 places de stationnement couvertes - 3 arceaux « Borne A » - 1 abris standard « Atlantique »
Digne-les-Bains		
6	Médiathèque François Mitterrand	- Borne de recharge VAE
7	IDBL (Ecole des beaux-arts)	Création de 8 places de stationnement couvertes - 4 arceaux « Borne A » - 1 abris bois « Amboise » - Borne de recharge VAE
8	Musée Promenade	Création de 8 places de stationnement couvertes - 4 arceaux « Borne A » - 1 abris bois « Amboise » - Station de réparation Création de 4 places de stationnement libre - 2 arceaux « Borne A »
9	Thermes	Création de 8 places de stationnement couvertes - 4 arceaux « Borne A » - 1 abris bois « Amboise » - 1 borne de recharge VAE
10	Office de Tourisme / Gare routière	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
11	Gîtes d'étape des Sleyes	Création de 4 places de stationnement - 2 arceaux « Borne A »
12	Crèche « La Sympathie » / Maison de la petite enfance	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
13	Siège de PAA rue Klein	Création de 6 places de stationnement couvertes - 3 arceaux « Borne A » - 1 abris standard « Atlantique » Création de 4 places de stationnement - 2 arceaux « Borne A »
14	Bâtiment administratif avenue François Cuzin	Création de 6 places de stationnement couvertes - 3 arceaux « Borne A » - 1 abris standard « Atlantique »
15	Déchetterie des Isnard	Création de 6 places de stationnement couvertes - 3 arceaux « Borne A » - 1 abris standard « atlantique »
16	Abattoir	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
Mallemoisson		
17	Crèche	Création de 6 places de stationnement - 3 arceaux « Borne A »
Marcoux		

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-démocratie

21_RP-004-200067437-20201015-22_15102020

18 Bistrot de Pays

Création de 8 places de stationnement

- 4 arceaux « Borne A »
- Borne de recharge VAE

Moustiers-Sainte-Marie

19 Crèche « Les Santons »

Création de 6 places de stationnement couvertes

- 3 arceaux « Borne A »

Seyne

20 Maison de Services au Public (MSAP)

Création de 8 places de stationnement couvertes

- 4 arceaux « Borne A »

- 1 abris « Amboise »

Création de 6 places de stationnement

21 Office de tourisme

- 3 arceaux « Borne A »

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application www.e-lysis.com

21_RP-004-200067437-20201015-22_151020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 23

Objet : Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de la gare routière de Digne les Bains en « Maison du tourisme et de la mobilité » - Demandes de financement auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 et auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de solidarité 2019-2020

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2020

Application écrite E-justice.com

99_DE-004-200007437-20201015-23_16102020

Monsieur Georges PEREIRA, rapporteur, expose ce qui suit :

Aménagée dans les années 1980, la gare routière de Digne-les-Bains, est située à un emplacement « central » qui permet aux usagers d'accéder rapidement aux principaux commerces, services, équipements et établissements publics situés en centre-ville.

Ce site se compose de deux ensembles :

- La plateforme composée de huit quais, d'un espace réservé aux taxis, d'un parking et d'un accès au parking municipal situé en contrebas. Elle permet le transit des lignes scolaires, interurbaines et régionales.
- Le bâti qui accueille l'Office de tourisme, la billettique régionale (exploitation déléguée par la Région à un prestataire privé, convention d'occupation et d'entretien avec la ville de Digne-les-Bains), une salle de repos pour les conducteurs (PAA), des douches et toilettes publiques (gestion communale) ainsi que des locaux des « Gites de France » (gestion départementale).

Ce site présente aujourd'hui de multiples faiblesses en termes de sécurité (saturation à certaines heures, circulations des bus, véhicules légers et piétons mal identifiées), d'accessibilité (accès piéton et vélo potentiellement dangereux), de mobilité (peu d'offre d'intermodalité), d'expérience usager (lieu d'attente peu qualitatif), d'attractivité (identification du lieu mal défini) et de performance thermique (consommation énergétique importante). Globalement ce lieu n'offre pas le niveau de service attendu par les usagers.

Une réhabilitation de cet espace par la Communauté d'Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, apparaît nécessaire. D'une part, cette réhabilitation permettrait d'affirmer le rôle de « porte d'entrée » sur le territoire de l'agglomération et de pôle d'échange multimodal de cet équipement qui possède un fort potentiel de développement (seule gare routière de PAA et 3ème gare routière de PACA avec plus de 100 000 usagers par an). D'autre part, sa rénovation (énergétique et architecturale) permettrait de répondre à la stratégie d'exemplarité de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil d'agglomération de mener une première étude de faisabilité pré-opérationnelle sur le bâti. Le réaménagement et la sécurisation des quais le long de la Bléone devront faire l'objet d'un travail ultérieur en concertation étroite avec le Conseil régional.

Cette étude doit permettre d'aboutir à une proposition de restructuration et une rénovation du bâtiment en vue de la réalisation d'un ensemble cohérent : la Maison du tourisme et de la mobilité.

L'enjeu principal est d'améliorer le confort des usagers quotidiens et des touristes (temps d'attente, information, correspondances...), en repensant l'aménagement intérieur du bâtiment et les liens entre l'Office du tourisme, la billettique régionale, le centre-ville et le territoire de l'agglomération en améliorant notamment le mobilier d'accueil, la signalétique, l'information et l'offre de mobilité. Cette opération permettra également d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, son insertion urbaine et son intégration paysagère.

Les résultats de l'étude viseront en outre à avoir l'ensemble des éléments juridiques nécessaires à la réalisation d'une convention partenariale de gestion et d'exploitation du site entre les principaux acteurs clés que sont la Région, le Département, la Ville et l'Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2020

Application e-citoyen [legifrance.com]

99_DE-004-200067437-20201016-23_161020

L'opération se décompose comme suit :

1. Volet technique :

- Réalisation d'un diagnostic (fonctionnalités, attentes des différents acteurs et usagers, insertion urbaine, diagnostic thermique complémentaire).

2. Volet juridique

- Étude des propriétés, modalités de transfert et de gestion du bâtiment.

3. Volet coordination et programmation

- Proposition de scénarios
- Préprogramme
- Estimatif financier

Le coût de cette opération est évalué à 60.000,00 € T.T.C.

En lien avec la stratégie des Pôles d'échanges multimodaux de la Région et la stratégie de redynamisation du centre-ancien (Action cœur de ville), cette étude a été inscrite par notre conseil d'agglomération dans les plans d'actions du Contrat régional d'équilibre territorial et du Contrat départemental de solidarité territoriale. Elle peut bénéficier, via ces deux contrats, de financements du Conseil régional et du Conseil départemental.

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet visant à étudier la faisabilité d'une Maison du tourisme et de la mobilité, pour un montant de 60.000,00 € T.T.C. ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses T.T.C.....	60.000,00 €
Recettes T.T.C.....	60.000,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional (30%).....	18.000,00 €
- Subvention Conseil Départemental (30%).....	18.000,00 €
- Autofinancement PAA (40%).....	24.000,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de la Région et du Département et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2020

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20201018-23_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 24

**Objet : Convention relative à
l'usage des supports du réseau
d'éclairage public pour le
développement aérien du Très
Haut Débit au bénéfice
d'Orange**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application e-justice

99_DE-004-201067437-20201015-24_15102020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-342-021 en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de Provence Alpes Agglomération, et intégrant notamment la création, l'entretien et la gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques sur les territoires de l'ex CCABV et CCHB aux compétences additionnelles de la collectivité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-341-002 en date du 7 décembre 2018 portant modification des statuts de Provence Alpes Agglomération ;

Vu les articles. L. 45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier ;

Provence Alpes Agglomération est propriétaire ou bénéficiaire de mises à disposition d'ouvrages d'éclairage public sur vingt-trois de ses communes membres (Aiglun, Archail, Beaujeu, Beynes, Bras-d'Asse, Le Brusquet, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, La Javie, Majastres, Marcoux, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs) qui comprennent notamment des poteaux bétons et bois susceptibles de servir de supports pour l'accrochage de fibre optique.

A ce titre, Orange a sollicité Provence Alpes Agglomération afin de permettre le déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique sur ces communes. Pour cela, il souhaite que ses lignes aériennes de fibre optique puissent être accrochées à nos supports d'éclairage public conformément aux dispositions du modèle de convention ci-joint « *Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques* ».

Cette convention prévoit notamment :

- une demande d'accord préalable par Orange à l'agglomération, avant toute utilisation d'un support d'éclairage public,
- la réalisation par Orange d'un dossier comportant l'étude d'utilisation des candélabres, de manière à s'assurer que les matériels et systèmes de réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public,
- l'obtention d'un accord formel de l'agglomération avant le commencement des travaux prévus par Orange,
- le versement par Orange à l'agglomération d'une redevance forfaitaire d'occupation de candélabre, de 28,80 € par support utilisé, pour une période

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application créée E-legalbox.com

99_DE-004-200067437-20201010-24_1510202

de vingt ans à compter de la date de pose du réseau de communications électroniques,

- l'actualisation annuelle de la redevance d'occupation,
- une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Considérant qu'il convient de favoriser le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération et de formaliser les conditions techniques et financières de la mise à disposition des supports d'éclairage publics appartenant à l'agglomération pour faciliter ce déploiement,

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- De fixer une redevance forfaitaire d'occupation de candélabre, fixée à 28,80 € pour l'année 2020, par support d'éclairage public utilisé pour une période de vingt ans,
- D'affecter les recettes au budget général.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Approuvé en vertu de l'article 111-1 du Code de Commerce

99_DE-004-200007437-20201015-24_16142420

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 25

Objet : Désignations des
représentants de PAA à
l'Agence d'Urbanisme du Pays
d'Aix-Durance (AUPA)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Elhane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application article 6-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200067437-20201015-25_15102020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°20 du 13 février 2018, Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix-Durance (l'AUPA).

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme énonce : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard – entrée C – avenue du 8 mai - 13090 AIX EN PROVENCE. Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles et 23 communes.

Les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix – Durance sont les suivantes :

■ **Clarifier et préciser le projet de territoire**

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PDU, PLH...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

■ **Mettre en cohérence les politiques sectorielles**

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inspire.com

99_DE-004-200067437-20201015-28_151020

▪ **Mieux articuler la planification avec l'urbanisme opérationnel**

L'agence cherche à mieux articuler les orientations prospectives avec les aspects opérationnels. Elle aide également à identifier et à préciser les opérations que les collectivités et les opérateurs (publics ou privés) pourraient porter.

▪ **En s'appuyant sur une connaissance organisée**

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et stratégique pour renseigner et informer sur les transformations territoriales.

▪ **En développant des partenariats**

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* ».

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions. Ce programme est élaboré avec chaque partenaire sur la base des besoins exprimés par les territoires.

L'AUPA est en charge de l'élaboration du Programme Local de l'habitat de Provence Alpes Agglomération. Les modalités d'interventions ont été fixées en 2019 dans le cadre d'une convention, approuvé par le conseil par délibération du 26 juin 2019.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'AUPA, Provence Alpes Agglomération dispose d'un siège pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale. Il vous est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association (qui se réunit au moins une fois par an).

Les candidatures présentées en séance sont :

Titulaire : PAUL Gérard

Suppléant : VOLLAIRE Nadine

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-signature.com

98_DE-904-200067437-20201015-26_15102020

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur PAUL Gérard, titulaire, Madame VOLLAIRE Nadine, suppléante, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix-Durance

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200667437-20201010-20_151020

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 26

Objet : Adhésion à l'association
des Communes Forestières

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inpact.com

98_DE-004-200067437-20201015-20_15102020

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°1 du 10 avril 2019, Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'association des communes forestières.

Pour rappel, cette association fait partie d'une fédération nationale qui regroupe plus de 6000 collectivités adhérentes. Ce sont, principalement des communes propriétaires de forêts mais aussi de syndicats de gestion forestière, des Régions, des départements ou des intercommunalités.

Considérant les problématiques forestières comme un enjeu majeur d'aménagement et de développement territorial de Provence Alpes Agglomération ;

Considérant que les communes Forestières sont un partenaire de la Nouvelle Charte Forestière Ubaye-Serre-Ponçon/Provence Alpes Agglomération 2018-2023 ;

Considérant qu'une adhésion à l'échelle intercommunale permet d'obtenir une réduction de 15 % sur le montant total de l'adhésion des communes,

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à l'association des communes forestières des Alpes de Haute-Provence en 2020 pour un montant de 13 906 €.

Cette adhésion permet de bénéficier de :

- La représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale régionale et nationale par le réseau des communes forestières
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formations, visites...
- Un appui individualisé sur demande
- L'adhésion à la lettre d'information mensuelle de l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne et à la lettre d'information de la fédération nationale des communes forestières ;

Il vous est demandé :

- D'approuver l'adhésion 2020 à l'association des communes Forestières pour un montant de 13 906 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-qualite.com

99_DE-004-200067437-20201010-20_151020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 27

Objet : France Silver Economie
Désignation d'un représentant

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inpact.com

75_PL-004-200067437-20201015-27_15102020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 9 du 5 juillet 2017 Provence Alpes agglomération adhère à l'association France Silver Eco.

Pour mémoire France Silver Éco est une association qui a vocation à fédérer les acteurs qui souhaitent proposer ensemble des solutions et produits permettant de répondre aux besoins des seniors, qu'ils soient actifs et indépendants, fragiles ou en perte d'autonomie. Collectivités territoriales, industriels, financeurs, clusters, fédérations représentatives, autant de membres d'un même écosystème qui doivent réussir à partager des objectifs communs pour faire avancer la cause de la société de la longévité. Elle prône une vision active de la séniorité où habitat adapté, mobilité, inclusion sociale, santé préventive sont des axes essentiels au bien vieillir. France Silver Eco anime la Filière Silver Economie depuis octobre 2018.

Missionnée par l'État, l'association a notamment pour mission d'animer et développer la filière silver économie. France Silver Éco assure le pilotage et la coordination d'un Conseil national de 90 membres, la représentation de la filière auprès des différentes instances politiques et exerce son influence sur les grandes décisions de politique publique.

Conformément à l'article 6 des statuts de France Silver Eco, Provence Alpes Agglomération dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant.

La candidature proposée en séance est :

- Francis KUHN

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Francis KUHN est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'Association France Silver Eco.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-legal.com

75_PL-004-200067437-20201010-27_1510202

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 28

Objet : Désignation d'un
représentant de PAA à
l'association « Association de
soutien au Forum des livings
labs en Santé et Autonomie »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application par le F-impôts.com

98_DE-004-200067437-20201015-20_15102020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 28 février 2020, le conseil a décidé d'adhérer à l'association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie pour l'année 2020

Pour mémoire, dans le cadre de sa stratégie développement économique « Pleine Santé », Provence Alpes Agglomération met en place un living lab en Santé et Autonomie au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Digne-les-Bains.

Cet espace dédié à l'innovation dans le domaine de la santé, sera le second de la Région SUD. Il a pour vocation de développer de nouveaux produits et services au service des habitants dans les domaines de la santé et de la silver économie.

L'association « soutien au Forum des living Labs en santé et autonomie » a pour objet de regrouper, d'animer et d'accompagner les membres qui développent des living labs dans le secteur de la santé et de l'autonomie.

Cette association agit en conformité avec la charte du Forum des Living Labs en santé et Autonomie du 24 septembre 2013 qui définit notamment les principes fondateurs d'un Living Lab.

L'adhésion permet de bénéficier des trois missions de l'association :

- Veille et information : observatoire
- Un accompagnement méthodologique
- Des échanges avec les autres membres ;

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, tout adhérent dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale. Provence Alpes agglomération adhère au titre du collège 1 « living lab en santé et autonomie » mentionné à l'article 7 des statuts.

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant de PAA au sein de l'assemblée générale de l'association Association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie »

La candidature proposée en séance est :

- KUHN Francis

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Francis KUHN est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée générale de l'association « Association de soutien au Forum des living labs en Santé et Autonomie »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Patricia Granet-Brunello, the President mentioned in the text.

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N°29

Objet : Centre d'Innovation et
d'Usages en Santé désignation
d'un délégué

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURIAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application accréditée E-tramite.com

99_DE-044-200067437-20201015-20_15102020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 15 du 22 septembre 2015, la communauté de communes Asse Bléone Verdon devenue Provence Alpes agglomération adhère au Centre d'innovation et d'Usages en Santé.

Pour mémoire Le CIUS est une association à but non lucratif œuvrant à accélérer et diffuser les innovations pour la santé, l'autonomie, le bien-être et le bien-vieillir.

Le CIUS réunit autour de projets innovants des professionnels de santé, chercheurs, porteurs de projet (startups, TPE, PME ou grands groupes) et usagers, et leur fournit une expertise et des ressources pour innover ensemble. Il crée l'hybridation, avec des méthodologies centrées usagers autour de besoins issus du terrain ou étudiés en living-lab pour accompagner la transformation des organisations, des produits et des services.

L'équipe du CIUS propose des méthodes aux acteurs qui désirent concevoir, expérimenter et évaluer. Le CIUS, dont le siège est localisé à Nice, est un partenaire privilégié de Provence Alpes Agglomération dans l'élaboration de son projet de création du living lab.

Conformément à l'article 6 des statuts du CIUS, Provence Alpes Agglomération dispose d'un représentant désigné comme « membre actif » de l'association. Comme précisé dans l'article 11.1, il siégera à l'Assemblée Générale au sein du collège D, des associations, fédérations, syndicats professionnels, organismes de protection sociale, collectivités territoriales et autres.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant.

La candidature proposée en séance est :

- KUHN Francis

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Francis KUHN est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'Association Centre d'innovation et d'Usages en Santé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application créée par E-signature.com

99_DE-004-200067437-20201015-20_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 30

Objet : Désignation des délégués
à l'association
GERONTOPOLE SUD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-30_15102020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°30 du 28 février 2020, Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'association Gérontopole sud.

Dans le cadre de sa stratégie « Pleine Santé », Provence Alpes Agglomération participe à différents espaces de réflexion sur les enjeux de la Silver Economie. En tant que collectivité de la région Sud PACA impliquée sur la thématique du bien vieillir et de la silver économie, PAA a participé en 2018 à la création de la structure régionale « GERONTOPÔLE SUD » portée par ses membres fondateurs que sont le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence Régionale de Santé PACA.

Cette association est un centre de ressource sur lequel les acteurs des secteurs gériatriques et gérontologiques s'appuient pour rechercher et trouver des réponses adaptées à leurs problématiques. Elle a pour objet de promouvoir l'excellence et l'innovation dans le champ du vieillissement et de fédérer l'ensemble des acteurs engagés pour favoriser le bien vieillir, la formation, la qualification de l'emploi, mais aussi dynamiser la recherche notamment par le biais d'appels à projets.

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'association, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Provence Alpes Agglomération pour siéger au sein du collège collectivités locales.

Les candidatures présentées en séance sont :

- Titulaire : KUHN Francis
- Suppléant : GRANET BRUNELLO Patricia

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Francis KUHN, titulaire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO, suppléante, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'association Gérontopole sud.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020
Application agréée f.legitim.com
99_DE-004-200067437-20201015-30_161020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 31

Objet : Association des
communes pastorales :
désignation du délégué

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération, Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOU Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2020

Application article L.101-10 du Code de l'Administration

99_DE-004-200087497-20201015-31_16102020

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la délibération n° 15 du 28 mai 2019 portant adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'association des communes pastorales de la Région PACA,

Il est rappelé que, l'association des communes pastorales de la région PACA, créée en juin 2016, compte des communes adhérentes des départements des Alpes Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, des Hautes-Alpes et du Vaucluse. L'association s'est fixé plusieurs objectifs : le maintien, l'amélioration et la promotion des activités pastorales sur les territoires ruraux et montagnards, le soutien des agriculteurs face à la prédation du loup et la préservation des paysages.

Elle a notamment pour objet de :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités pastorales ;
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire ;
- procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales ;
- émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 10 des statuts de l'association, 1 délégué titulaire pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'assemblée générale.

La candidature présentée en séance est :

- COMTE Jean Paul

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/10/2020

Application accordée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-31_151020

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Jean Paul COMTE, est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'association des communes pastorales de la Région PACA

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-004-200067437-20201015-01_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 32

Objet : Etude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique pour la restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains
Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-Agglor.com

99_DE-004-200067437-20201015-32_15102020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade, situé au parc Saint Benoît à Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, culturelle et pédagogique.

Aménagé progressivement à partir du centre de géologie créé en 1982, le Musée Promenade est aujourd'hui l'équipement muséographique le plus visité de Digne-les-Bains et figure parmi les cinq monuments et musées les plus fréquentés au niveau départemental, avec plus de 16 000 visiteurs accueillis chaque année du 1er avril au 31 octobre et une fréquentation en hausse depuis 2019.

Le site est composé du parc en lui-même, de plusieurs bâtiments et salles d'exposition, de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France.

Siège de l'association du réseau des Géoparc mondiaux de l'UNESCO, le Musée-Promenade a plusieurs vocations :

- constituer le centre d'interprétation et de ressources de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence valorisant les multiples composantes patrimoniales du territoire (géologiques, environnementales, paysagères et culturelles) ;
- être une vitrine du réseau mondial des Géoparc de l'UNESCO ;
- constituer, en partenariat avec le Département, un point d'information de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- valoriser la biodiversité et l'histoire patrimoniale du parc Saint-Benoît ;
- constituer une porte d'entrée « art et paysage » et un laboratoire de l'art dans la nature permettant de valoriser la centaine d'œuvres d'art installées dans le parc et sur le territoire ;
- proposer un ensemble d'animations touristiques et pédagogiques visant à la diffusion des connaissances scientifiques relatives au territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dans toutes ses composantes et avec tous ses partenaires.

La restructuration du Musée promenade est une des actions prioritaires inscrite dans la stratégie de développement touristique de Provence Alpes Agglomération (Axe C : « structurer et mettre en place une offre d'exception »). Le projet doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer la visibilité et l'attractivité du site,
- définir un positionnement qui soit plus lisible et cohérent avec les différentes vocations du site, en affirmant notamment son rôle de vitrine du territoire et du réseau mondial des Géoparc de l'UNESCO,
- améliorer l'accueil, la sécurité et l'accessibilité des visiteurs,
- optimiser la gestion, l'entretien et la performance énergétique des équipements,
- renouveler l'offre de découverte en modernisant la muséographie vieillissante, en réorganisant les salles d'exposition et les parcours de visite dans le parc,
- redynamiser l'offre de services, d'activités et d'animations,
- améliorer les connexions avec le cœur de ville et les sites majeurs du territoire comme la dalle aux ammonites.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application suite E-logiciel.com

99_DE-004-200667437-20201010-32_151020

Il est ainsi proposé de réaliser une étude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique dont le cahier des charges s'articulerait autour de trois volets :

1. La réalisation d'une étude de faisabilité comprenant un diagnostic exhaustif mettant en évidence les atouts, les inconvénients, les potentialités et les contraintes du site (bâtiments, espaces extérieurs, dispositifs scénographiques) ainsi qu'une analyse des publics, de la fréquentation et des modalités de gestion ;
2. La définition d'un positionnement, de plusieurs scénarios d'aménagement et d'un pré-programme architectural et scénographique ;
3. La rédaction d'un programme détaillé devant aboutir à une estimation de l'enveloppe travaux et à l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette étude de faisabilité et de programmation est évalué à 50.000,00 € H.T.

Il est à noter que cette opération est inscrite dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) au titre de l'axe 3 visant à accompagner les initiatives créatrices de croissance et à favoriser l'innovation dans le tourisme.

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet d'étude de faisabilité et de programmation architecturale et scénographique de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains pour un montant de 50.000,00 € H.T. ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	50.000,00 €
Recettes H.T.....	50.000,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional PACA CRET (30%).....	15.000,00 €
- Subvention Département des AHP (50%).....	25.000,00 €
- Autofinancement PAA (20%).....	10.000,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020
Application agréée E-typos.com
99_DE-004-200067437-20201015-32_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020

Séance du 15 octobre 2020

N° 33

Objet : Du gypse au plâtre en Haute-Provence - Demande de subvention au titre du programme LEADER dignois auprès de l'Europe, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigittis, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application accordée E-travail.com

99_DE-004-200067437-20201015-33_15102020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ». Dans ce cadre, elle assure la gestion du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence à travers une Entente intercommunale contractée avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Le Géoparc souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région et du FEADER dans le cadre du programme Leader du GAL dignois afin de valoriser le patrimoine que représentent le gypse et le plâtre sur son territoire.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Verdon. Il concerne potentiellement toutes les communes du GAL dignois mais prioritairement Digne-les-Bains et le site du Musée-Promenade.

Le Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence a comme vocation de valoriser le patrimoine géologique et spécialement dans ses relations avec les habitants de son territoire à travers le temps.

Le territoire du Géoparc (et en particulier les communes relevant du GAL dignois) est riche en affleurements de gypse. Cette roche de la famille des évaporites raconte un moment précis de l'histoire de notre région. Mais c'est aussi une des composantes caractéristiques des villages et des hameaux du territoire.

Plusieurs études ont été menées au cours du temps pour inventorier les sites tant d'extraction ou de transformation que de mise en œuvre de ce matériau à travers les réalisations les plus emblématiques encore visibles. Mais rien n'a été fait en matière de communication vers le grand public

Le projet consiste en :

- 1) la conception et la réalisation d'une exposition de photos sur le thème : « Du gypse au plâtre en Haute-Provence ». Plusieurs thèmes seront proposés au photographe sélectionné. Il aura pour mission de produire une série de photographies en couleurs et en noir & blanc sur chacun de ces thèmes. Une photo de chaque thème sera imprimée sur bâche grand format pour pouvoir être déployée en extérieur aussi bien dans le parc du Musée-Promenade que dans l'espace public de nos communes.
- 2) Un ensemble d'animations sera proposé à des classes du territoire, aux partenaires touristiques du Géoparc (Office de tourisme et Géopartenaires) pour une meilleure connaissance et appropriation du patrimoine local et au grand public (habitants et touristes).
- 3) L'édition d'un recueil/catalogue qui réunira l'ensemble des photos et explicitera la démarche.

Du gisement géologique jusqu'au décor de gypserie en passant par les gestes du gypier, les vieux fours ou moulins, les constructions les plus emblématiques, ce sera tout un pan de la culture de Haute-Provence que habitants et touristes pourront découvrir.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/10/2020

Application accordée E-journal.com

99_DE-004-200667437-20201010-33_151020

Le budget prévisionnel TTC de l'opération est le suivant :

2020-449

Frais salariaux	Suivi technique et administratif, mise en place d'animations auprès du public, des Géopartenaires et du grand public.	5.003,20 €
Frais de structure (forfait de 15% du montant total des frais salariaux)		750,48 €
Communication	Impression des images et édition d'un catalogue.	5.712,00 €
Equipeement et matériel	Petit outillage.	321,67 €
Autres prestations de service	Mission photographique. Prestations spécialisées pour les animations scolaires. Transport des scolaires	11.062,00 €
Total		22.849,35 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant de subvention demandée (90% budget total)	20.564,40 €
Montant FEADER (60% de la subvention)	12.338,64 €
Cofinancements publics (40% de la subvention)	8.225,76 €
Autofinancement de Provence Alpes Agglomération 10%	2.284,95 €
TOTAL	22.849,35 €

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses T.T.C.....22 849,35 €
 Recettes T.T.C.....22 849,35 €
 Dont :
 - Subvention FEADER.....12 338,64 €
 - Cofinancements public Conseil régional PACA..... 4 112,88 €
 - Cofinancements public Conseil départemental des AHP..... 4 112,88 €
 - Autofinancement PAA (10%)..... 2 284,95 €

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/18/2028

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200867437-20201015-33_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 34

Objet : Projet éco touristique
d'aménagement de la retenue de
l'Escale – Acquisitions foncières
des terrains d'assiette
nécessaires à la réalisation du
tour du lac

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-Inquête.com

99_DE-004-200067437-20201015-34_15102020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération envisage l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dont le PLU prévoit :

- un emplacement réservé au bénéfice de Provence Alpes Agglomération pour l'emprise du tracé modifié du tour du lac ;
- un zonage spécifique « Nt » correspondant « au secteur du futur projet du site écotouristique du quartier des Salettes ».

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention-mère établie entre l'ex Communauté de Communes Moyenne Durance et EDF en 2006, dont l'objet est de déterminer les principes qui régissent l'ensemble des aménagements, installations et activités autorisés. Cette convention a été transférée en 2017 à Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la fusion des anciennes intercommunalités.

Parmi les parcelles faisant l'objet des démarches d'acquisitions engagées par Provence Alpes Agglomération, il convient de distinguer :

- D'une part, pour l'implantation de la passerelle suspendue : les parcelles AH 180, 182 et 183 en partie (propriétaire unique).
- D'autre part, pour le déplacement du sentier en amont et en aval de la passerelle dans le cadre du projet écotouristique global : les parcelles AH 145, 146, 148, 153, 156, 159, 165, 168, 171, 174, 178, 181, 406, 444, (13 propriétaires).

Par courriers en date du 10 mai 2017 Provence Alpes Agglomération a saisi l'ensemble des propriétaires concernés, permettant d'obtenir les premiers accords de principe dans l'attente de la finalisation du projet déterminant plus précisément les emprises concernées. Début 2019, dès que la phase de constitution de l'AVP a été suffisamment avancée par la maîtrise d'œuvre recrutée en 2018, Provence Alpes Agglomération a missionné un expert foncier (Cabinet Géofit) pour la finalisation des acquisitions et l'établissement des actes, ainsi qu'un géomètre (Cabinet Ohnimus) pour procéder aux divisions parcellaires.

Les demandes de renseignements auprès du service de la publicité foncière, permettant de vérifier les propriétaires, ont été déposées pour toutes les parcelles, aussi bien celles concernant la passerelle que celles concernant le sentier à déplacer.

Les domaines ont été saisis afin d'obtenir l'évaluation des biens et des recherches complémentaires ont été réalisées afin d'affiner la proposition financière pouvant être faite aux propriétaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-lexperts.com

99_DE-004-200067437-20201016-34_151021

Deux délibérations concernant les acquisitions en vue des travaux d'implantation de la passerelle et le cheminement auprès de 4 propriétaires ont été prises respectivement les 28 mai 2019 et 26 juin 2019 ainsi qu'une décision de la présidente en date du 23 juin 2020 approuvée par le conseil communautaire du 29 juillet 2020, concernait des promesses de vente auprès de 4 autres propriétaires.

La présente délibération propose les promesses de vente de parcelles en vue du cheminement du tour du lac auprès des 3 propriétaires suivants :

- Consorts COURTET Françoise, MAGAUD Florence, MAGAUD Anne, MAGAUD Olivier, MAGAUD Sophie : une partie de la parcelle AH 153 (acquisition portion de 170 m²). L'indemnité correspondant à cette transaction s'élève à 119,00 Euros.
- Madame ANSELME Sandrine : parcelle AH 171 (acquisition portion de 100 m²). L'indemnité correspondant à cette transaction s'élève à 70,00 Euros.
- Société HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE (H2P) : parcelle AH 406 (acquisition portion de 250 m²), parcelle AH 151 (acquisition portion de 180 m²). L'indemnité correspondant à cette transaction s'élève à 301,00 Euros.

Il est à noter que d'autres parcelles sont en cours d'acquisition concernant le cheminement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL vice-président :

- A signer la promesse de vente ainsi que l'acte administratif au titre de l'acquisition d'une portion de la parcelle AH 153 appartenant aux consorts COURTET Françoise, MAGAUD Florence, MAGAUD Anne, MAGAUD Olivier, MAGAUD Sophie au prix de 119,00 Euros,
- A signer la promesse de vente ainsi que l'acte administratif au titre de l'acquisition d'une portion de la parcelle AH 171 appartenant Madame ANSELME Sandrine au prix de 70,00 Euros,
- A signer la promesse de vente ainsi que l'acte administratif au titre de l'acquisition d'une portion des parcelles AH 406 et AH 151 appartenant à la société HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE (H2P) au prix de 301,00 Euros,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée F-legal.com

99_DE-004-200067437-20201015-34_15102020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 35

Objet : Désignation d'un
délégué suppléant au Syndicat
Mixte de gestion du Parc
Naturel Régional du Verdon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrysteille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067437-20201015-05_15102020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant notamment la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération du 29 juin 2017, Provence Alpes Agglomération portant adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon pour l'objet « mise en œuvre de la charte du Parc »,

Vu la délibération du 14 février 2018, portant adhésion de Provence Alpes Agglomération au syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon pour l'objet « Grand cycle de l'eau »,

Vu la délibération n°6 du 28 mai 2019 portant approbation de la modification statutaire du PNR, permettant notamment d'intégrer un objet répondant aux compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dévolues aux intercommunalités et sollicitant l'adhésion de la communauté au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant désignation des délégués titulaire et suppléant pour représenter la communauté au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon,

Il est rappelé que la communauté d'agglomération adhère au syndicat pour les objets suivants : mise en œuvre de la charte, grand cycle de l'eau et GEMAPI.

Madame URQUIZAR Danielle, désignée en tant que suppléante le 29 juillet, ne peut pas siéger au sein du comité syndical du PNR du Verdon, car elle détient déjà un mandat pour le conseil départemental au sein du conseil syndical.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant de la communauté qui sera appelé à siéger au comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/10/2020

Application article L. 2121-33

99_DE-004-200067437-20201015-38_151020

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat 1 délégué suppléant.

Les candidatures proposées en séance sont :

Titulaire : BONDIL Marc

Suppléant : TOUSSAINT Carole

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur BONDIL Marc, titulaire, Madame TOUSSAINT Carole, suppléante, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-Registre.com

99_DC-004-200067437-20201015-06_15102020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 36

Objet : Désignation des
nouveaux représentants de la
Commission consultative
d'élaboration et de suivi
PLPDMA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application n° 144 E-lypale.com

93_DE-004-200667437-20201015-30_15102020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

L'évolution du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), par les collectivités en charge de la collecte.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs nationaux, que le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale :

- Réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant ;
- Augmentation de la valorisation matière des biodéchets notamment via le développement du tri à la source obligatoire en 2025 ;
- Réduction de 30% de la quantité de déchets mis en centre de stockage d'ici 2020 et - 50% d'ici 2025.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'Etat s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est fixée par l'Etat et s'applique aux déchets mis en centre de stockage. Elle est actuellement de 25€ la tonne et va augmenter progressivement pour atteindre 65€ la tonne en 2025 (PLF 2018). De plus, le plan régional, une fois approuvé, est opposable aux autorisations d'exploiter les installations de stockage des déchets. Les tarifs de traitement vont obligatoirement augmenter de même que la TGAP et il faut s'attendre à un doublement voir triplement du coût de traitement des Ordures Ménagères et encombrants d'ici 5 à 10 ans.

Au vu de ces éléments, outre l'aspect réglementaire, une forte implication de Provence-Alpes Agglomération est donc nécessaire pour maîtriser ces coûts.

Provence-Alpes Agglomération, qui a déjà mis en œuvre jusqu'à cette année 2020, un programme d'actions de prévention et de réduction des déchets nommé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) doit élaborer une nouvelle stratégie de territoire pour organiser ces prochaines actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets. L'engagement de Provence Alpes Agglomération sur

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200867437-20201015-36_151021

l'élaboration de son programme de prévention sur une période de 6 ans a ainsi été approuvé par délibération n° 20190410-30 du Conseil du 10 avril 2019.

Ce programme a pour objectif de compléter le TZDZG qui a pris fin cette année, ainsi que de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement, dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets.

Le projet du Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi de ce programme.

Ce programme impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), prévue à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, qui avait été constituée en Avril 2019. Au regard de l'entrée en fonction du nouveau conseil communautaire, les membres de celle-ci doivent être à nouveau désignés.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Dans un objectif de concertation et de suivi mais également de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Provence-Alpes Agglomération, il est proposé qu'elle soit composée de :

- 4 élus référents et 4 élus suppléants ;
- des techniciens du pôle Déchets ;
- des partenaires institutionnels (ADEME, Région et Chambres consulaires, SYDEVOM).

Aussi il vous est proposé :

- de VALIDER la proposition de composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,
- de DÉSIGNER les membres élus.

Les candidatures proposées en séance sont :

Titulaires :

- PAUL Gérard
- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- BONDIL Marc

Suppléants :

- LEDEY Olivier
- BLANC Michel
- GRAMBERT Michel
- BAILLE Denis

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Titulaires :

- PAUL Gérard
- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- BONDIL Marc

Suppléants :

- LEDEY Olivier
- BLANC Michel
- GRAMBERT Michel
- BAILLE Denis

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application e-signature E-legal.com

99_DE-004-200067437-20201010-30_151020

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 37

Objet : Travaux d'amélioration
des chaudières et circuits de
chauffage des bâtiments de
l'agglomération : demande de
financement auprès de l'Etat au
titre de la DSIL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200007437-20201015-37_15102020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a adopté le 28 février 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant, au travers de 49 actions, à diminuer ses besoins énergétiques, réduire ses émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air de son territoire. L'action numéro 22 « *Mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur le patrimoine de PAA* » prévoit notamment la rénovation des chaudières pour six bâtiments et la mise à niveau pour vingt autres.

Notre communauté d'agglomération possède encore sept chaudières relativement anciennes et consommant à l'année 30 000 litres de fioul. Le fioul est l'un des modes de chauffage les plus polluants : il émet 300 grammes de CO₂ par kilowattheure d'énergie générée, contre 274 grammes pour le propane et 234 grammes pour le gaz, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

En parallèle, certaines de nos chaudières gaz sont aussi vieillissantes et leur renouvellement est nécessaire dans un objectif de réduction de notre consommation énergétique.

Dans le cadre du plan de relance national, l'État a abondé la DSIL 2020 (Dotation de soutien à l'investissement local) d'une enveloppe supplémentaire visant à financer les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans plusieurs thématiques prioritaires dont notamment la transition écologique.

Dans ce contexte, il vous est proposé de solliciter le soutien de la DSIL sur une opération d'amélioration des chaudières et circuits de chauffage de l'agglomération qui comporterait :

- Le raccordement de quatre bâtiments de l'agglomération utilisant aujourd'hui du fioul au réseau de gaz (Abattoir de Digne-les-Bains, École des Beaux-Arts IDBL, Château des Sièyes sur Digne-les-Bains et Ferme de Font Robert sur Château-Arnoux-Saint-Auban).
- L'extension en partie privative du réseau des bâtiments mentionnés ci-dessus.
- Le remplacement de la chaudière gaz du Conservatoire de Digne-les-Bains par deux chaudières murales à condensation et extension du chauffage à certaines pièces pour suppression de radiateurs électriques.
- Le remplacement de la chaudière fioul à la Ferme de Font Robert par une chaudière au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul à l'École des Beaux-Arts IDBL par une chaudière au gaz de ville.
- La réfection totale de la chaudière fioul du Musée Promenade et de son atelier qui ne sont pas raccordables au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul du Château des Sièyes par une chaudière au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul de l'abattoir de Digne-les-Bains par une chaudière au gaz de ville pour le chauffage du bureau et du logement ainsi que pour la production d'eau chaude sanitaire.
- La réfection totale de la chaudière gaz de Diniapolis.
- Le remplacement de la chaudière fioul du pôle de proximité de Seyne par une solution par une solution par pompe à chaleur.

Le coût total de cette opération a été estimé à 414 288 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2028

Application agréée E-lembte.com

99_DE-004-200067437-20201015-37_1516202

Il vous est demandé :

2020-462

- D'approuver le projet d'investissement visant à mener les travaux d'amélioration des chaudières et circuits de chauffage des bâtiments de l'agglomération décrits ci-dessus pour un montant de 414 288 € H.T. ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	414 288 €
Recettes H.T.....	414 288 €
Dont :	
- Subvention État DSIL (80%).....	331 430,40 €
- Autofinancement PAA (20%).....	82 857,60 €

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des services de l'État et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 38

Objet : Principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs (ACM) des communes d'Aiglun, Digne-les-Bains, Estoublon, L'Escale et Moustiers-Sainte-Marie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2020

Approbation après E-lysis.com

99_DE-004-200067437-20201015-08_15102020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence « petite enfance » et la responsabilité de la gestion des structures extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans ont été transférées par la plupart des communes à la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » (PAA).

Provence Alpes Agglomération est responsable à ce titre de la gestion et de l'animation des centres aérés ou accueils collectifs de mineurs (ACM) destinés à accueillir les jeunes enfants en dehors du temps scolaire.

La gestion des locaux, l'organisation et l'animation de l'accueil des enfants des communes d'Aiglun, Digne-les-Bains, Estoublon, L'Escale et Moustiers-Sainte-Marie sont confiées depuis plusieurs années à l'association Léo Lagrange Méditerranée dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public aussi qualifié de contrat d'affermage et arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Il est envisagé de renouveler cette délégation de service public et mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public des accueils collectifs de mineurs précités pour confier à un délégataire unique l'organisation et l'animation de l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

La gestion des accueils collectifs de mineurs implantés sur les communes de Malijai et du Brusquet assurée en régie directe par Provence Alpes Agglomération n'est pas concernée par cette procédure.

Il revient à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de se prononcer préalablement « *sur le principe de toute délégation de service public local* » conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Plusieurs modes de gestion de ce service public local, directs ou délégués, sont en effet possibles :

– Les modes de gestion directs sont :

- La régie simple ou régie directe prévue aux articles L2221-1 à L2221-9 du CGCT

La régie directe correspond à l'hypothèse où la collectivité gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité.

- La régie autonome dotée ou non de la personnalité morale prévue aux articles L2221-10 à L2221-14 du CGCT.

Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière ; elle dispose ou non de la personnalité morale. L'avantage d'une telle formule est de doter certains services d'un budget autonome.

– Les modes de gestion délégués sont :

- La gestion déléguée statutaire par une personne publique

Cette gestion se fera, selon les cas, par le biais d'un établissement public administratif (EPA) ou d'un établissement public industriel ou commercial (EPIC) créé par la collectivité à laquelle il est rattaché, pour remplir une mission déterminée ; mission qui sera obligatoirement indiquée dans l'acte créant l'établissement public. Ce sont des personnes publiques dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/10/2020

Application e-sigée E-Inqate.com

99_DE-004-200067437-20201015-38_1510202

■ La gestion déléguée contractuelle

La gestion d'un service public peut faire l'objet d'une exploitation dans un cadre contractuel, qui relève pour ses modalités de passation et d'exécution, soit du code des marchés publics, soit du code général des collectivités territoriales (délégation de service public) :

○ Le marché public

La personne publique confie à un tiers l'exécution d'une prestation de services pour laquelle elle le rémunère. Le prestataire ne subit pas les conséquences financières des aléas associés à l'activité — les variations de fréquentation des ACM — et est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement ; les aléas d'exploitation seront directement supportés par l'intercommunalité.

○ La délégation de service public, ou affermage en l'occurrence

La personne publique confie, par ce mode de gestion, à un « fermier » l'exploitation d'un service public dont les ouvrages — les locaux d'accueil des ACM — appartiennent à la collectivité organisatrice. Les risques du fermier sont limités à l'exploitation du service, à la gestion des locaux confiés, à l'organisation et à l'animation des activités de loisirs ; le fermier perçoit directement de l'usager une redevance qui constitue une part substantielle de sa rémunération.

Il est proposé à l'Assemblée, compte tenu de l'antériorité du mode de gestion déléguée par voie d'affermage des ACM, de la satisfaction apportée tant à la collectivité qu'à l'usager par ce mode de gestion et du partage des risques financiers associés à l'exploitation de ce service, de retenir le régime de la délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et défini par les articles L 3100-1 du CCP.

La convention de délégation de service public aura pour objet la gestion des activités des accueils collectifs de mineurs pour une durée de cinq (5) années.

La procédure se déroule en plusieurs étapes rapportées ci-dessous :

- le choix par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, du mode de gestion du service public ;
- la publication d'un avis de concession qui comporte une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales ;
- l'accès dématérialisé des candidats au dossier de consultation ;
- l'ouverture des plis et l'établissement par la commission de délégation de service public (CDSP) de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres reçues ;
- la négociation des offres puis le choix du délégataire par la Présidente ;
- la décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et la convention de délégation du contrat de délégation ;
- la signature par la Présidente du contrat de délégation ou convention de délégation de service public.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-lea.com

99_DE-004-200067437-20201018-30_15102020

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'engager la première étape de cette procédure administrative par l'approbation du principe du recours à la délégation de service public en vue de la gestion des activités des accueils collectifs de mineurs, sur la base du rapport ci-annexé présentant « les caractéristiques des prestations que [devra] assurer le délégataire » conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 06 octobre 2020,

Vu le présent rapport,

Vu le document ci-annexé exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion des accueils collectifs de mineurs selon les conditions fixées par le document exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et codifiée par le Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. MULLER Emmanuel ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-qualite.com

99_DE-004-200067437-20201015-99_151020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 39

Objet : Demande de
financement auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales pour
projet de RAM itinérant

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-justice.com

98_DE-004-200067437-20201015-30_15102020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération gère le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Le RAM de Digne-les-Bains est le plus ancien du département. Depuis 2003, il remplit les missions qui lui sont dévolues sur son territoire qui couvre 38 communes.

Sur l'ensemble de ce secteur, au 31 décembre 2019, 80 assistantes maternelles sont en activité, pour un nombre total de places d'accueil, c'est-à-dire d'agrément, de 272.

Le relais assistantes maternelles de Digne propose 3 ateliers collectifs par semaine ouverts sur inscription aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent.

En 2019, 73 enfants, accompagnés par 27 assistants maternels ont eu le loisir de participer à 93 ateliers proposés tout au long de l'année. Il y a eu également 10 rencontres mensuelles en soirée, accueillant divers intervenants et abordant des thèmes variés en relation avec la professionnalisation des assistants maternels ; 36 assistants maternels ont participé à ces réunions.

Parmi les assistants maternels participant aux ateliers collectifs, 21 habitent à Digne-les-Bains même, 6 seulement habitent à l'extérieur (Marcoux, Mallemoisson et Le Chaffaut). Soit près de 50% des professionnels de Digne-les-Bains fréquentent le RAM, contre à peine plus de 20% des professionnels de l'extérieur. Ces chiffres montrent que l'éloignement du domicile limite la participation aux ateliers collectifs ou aux réunions de professionnalisation.

Le RAM est un service intercommunal, libre et gratuit, ouvert du lundi au vendredi.

Ce lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels agréés, est aussi un lieu d'information, de conseil et d'orientation pour les parents en recherche d'un mode de garde et un lieu de socialisation pour les enfants accueillis chez les professionnel (le)s à leur domicile.

Le projet est de créer un RAM itinérant pour offrir des lieux d'échange, de rencontre et d'information pour les adultes tout en déployant des espaces de socialisation pour les enfants au plus près des lieux de vie des professionnels et des familles en milieu rural.

Le but est également d'optimiser l'accueil au domicile des assistantes maternelles. Dans cette optique, le relais itinérant animera des lieux qui pourront mettre en relation les parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant avec les assistantes maternelles ayant des places disponibles. Il proposera des lieux de professionnalisation afin d'améliorer la qualité de l'accueil à domicile.

Le RAM itinérant permettra le développement de l'accueil de tous les enfants et favorisera la mixité sociale.

Au niveau national, le travail préparatoire à la loi ESSOC montre la volonté des pouvoirs publics de poursuivre les avancées concernant la professionnalisation des assistantes maternelles.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Appréhension agréée E-justice.com

99_DE-004-210067437-20201015-39_1510202

La création d'un RAM itinérant est également un moyen de répondre à certains constats du schéma départemental des services aux familles qui relève que la connaissance de l'offre d'accueil individuel reste insuffisante.

Le RAM itinérant peut être un moyen parmi d'autres d'atteindre ces objectifs, en s'approchant des populations plus isolées et éloignées des structures d'accueil et des lieux de professionnalisation.

Pour assurer l'itinérance, il est nécessaire de :

- recruter une personne à temps partiel. La personne assurera l'itinérance sur 3 jours soit 24H/ semaine.
- acheter un véhicule adapté au transport du matériel pédagogique.
- Acheter du matériel pédagogique facilement transportable.
- Acheter un ordinateur portable avec un accès à internet pour les permanences administratives.

La caisse d'Allocations familiales, premier partenaire financier de la communauté d'agglomération dans sa gestion de la compétence petite enfance, encourage fortement ce projet et accompagne financièrement les collectivités pour son développement.

Le coût total de la mise en place du projet d'itinérance est de 40 900€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses H.T	40 900 €
Recettes H.T	40 900 €
dont :	
- Subvention CAF (80%)	32 720 €
- Autofinancement PAA (20%)	8 180 €

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver le projet,
- D'approuver le plan de financement du projet et la demande de subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application accréditée E-legitim.com

99_DE-004-200067437-20201015-39_16102020

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 40

Objet : Demande de
financement auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales pour
projet de LAEP (Lieu d'Accueil
Enfants Parents)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-Innovation

99_DE-004-200067437-20201015-40_15102020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018.

A ce titre, la communauté d'agglomération gère et organise les ateliers Enfants Parents.

Les ateliers Enfants parents ont lieu au « P'tit jardin », les vendredis après-midi, depuis le 17 novembre 2017. La permanence est assurée par deux accueillants, issus du service petite enfance de PAA ou mis à disposition par le conseil départemental, au moyen d'une convention. Cet espace d'accueil, baptisé « La Récré » a été inauguré par madame la présidente le 3 juillet 2019, en présence du conseil départemental et de la caisse d'Allocations Familiales.

Devant le succès de ce lieu d'accueil, il peut être envisagé l'extension à l'ensemble des après-midis de la semaine. Après trois années d'exercice et une fréquentation importante des familles du territoire, le besoin de développement de cet accueil spécifique est attesté.

Par ailleurs, depuis la création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « le p'tit jardin », la fréquentation est optimale le matin et minime l'après-midi. Sur 15 places offertes, environ 5 sont occupées. Ce faible taux d'occupation pénalise financièrement la collectivité.

Par ce projet, le « p'tit jardin », en tant que mode d'accueil, continuerait à fonctionner du lundi au vendredi matin et un LAEP serait créé dans les mêmes locaux du lundi au vendredi après-midi.

Un LAEP, lieu d'Accueil Enfants Parents manque particulièrement sur le territoire Dignois. Les LAEP de Manosque et Château-Arnoux ont prouvé le bien-fondé de ces établissements. L'ensemble des partenaires institutionnels se déclare favorable à l'extension proposée.

Il est primordial de s'intéresser à la qualité des relations enfants/parents au cours des premières années de vie de l'enfant. Lieu de prévention par excellence, le LAEP offre une souplesse et un accompagnement des accueillants qui permettent de développer et de faciliter le lien d'attachement entre les enfants et leurs parents.

Les professionnelles petite enfance constatent, de manière récurrente, dans leurs pratiques, des situations de chômage, de monoparentalité, d'exil, d'isolement qui rendent difficile ce lien.

La caisse d'Allocations Familiales accompagne les projets de création de LAEP et les soutient financièrement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201015-40_1510202

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses H.T	57 326 €
Recettes H.T	57 326 €
dont :	
- Prestation de service reçue de la CAF	17 198 €
- Autofinancement PAA	30 128 €
- Contrepartie, contributions à titre gratuit (<i>valorisation des frais de locaux et personnels</i>)	10 000 €

* Aux recettes s'ajoutera la prestation contrat Enfance jeunesse de la CAF, dont le montant sera calculé ultérieurement par l'organisme.

* Le montant des frais de personnel doit être porté au budget prévisionnel pour calcul du prix de revient et des prestations mais sera à déduire des charges, les agents étant salariés de PAA.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver le projet,
- D'approuver le plan de financement du projet et la demande de subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 41

**Objet : Demande de
financement dans le cadre du
programme LEADER pour
aménagement des locaux du
Relais Assistantes Maternelles**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application écrite E-journal.com

99_DE-004-2010067437-20201015-41_15102020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération gère le Relais Assistantes maternelles.

Le RAM de Digne-les-Bains est le plus ancien du département. Depuis 2003, il remplit les missions qui lui sont dévolues sur son territoire. C'est un service intercommunal, libre et gratuit.

Principalement, le RAM reçoit, informe et oriente les familles en recherche d'un mode de garde et contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles. Dans ce cadre, il organise des temps d'accueil pour les professionnelles et les enfants dont elles ont la charge. Ainsi, des activités d'éveil ou des animations avec divers intervenants permettent de rompre l'isolement des assistantes maternelles et d'offrir aux enfants des temps de socialisation.

Depuis sa création, aucun lieu spécifique n'est dédié au RAM. Il partage les locaux d'autres structures et à chaque séance, l'animatrice doit aménager l'espace. Les salles mises à disposition ne sont pas adaptées à l'accueil de tout-petits et depuis de nombreuses années, les assistantes maternelles qui fréquentent la structure ont fait part à la collectivité de leur souhait de voir leurs conditions d'accueil modifiées.

Ces professionnelles ont besoin de ce service, le nombre de personnes régulièrement inscrites reste important.

Cette année, après de nombreuses recherches, une solution a pu être trouvée. En effet, une villa, appartenant à l'APPASE, parfaitement adaptée aux missions du RAM pourra être louée, les crédits ayant été affectés au budget. Des travaux de rénovation sont en cours, réalisés par l'association propriétaire.

Afin d'aménager ces nouveaux locaux, une aide financière pourrait être sollicitée auprès du programme LEADER. Ce projet répond à la fiche action N°6 de ce programme « Avoir une meilleure qualité des services pour nos enfants ».

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200067437-20201015-41_1510202

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses H.T	23 540 €
Recettes H.T	23 540 €
dont :	
- Subvention LEADER (70%)	16 478 €
- Autofinancement PAA (30%)	7 062 €

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement du projet et la demande de subvention
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 42

Objet : Transition écologique
appliquée au réseau d'éclairage
public par des investissements
pour des économies d'énergie.
Demande de financement auprès
de l'État au titre de la DSIL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application agréée F-legal.com

99_DE-004-200067437-20201015-42_15102020

Monsieur Claude SEGOND, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a adopté le 28 février 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant, au travers de 49 actions, à diminuer ses besoins énergétiques, réduire ses émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air de son territoire. L'action numéro 24 « *Améliorer le patrimoine public : bâtiments et éclairage public* » prévoit notamment la poursuite des actions déjà engagées sur la rénovation de l'éclairage public.

Sur notre communauté d'agglomération l'éclairage public représente 11 % du bilan des émissions de GES. Il comprend 296 zones d'éclairage public équipées de 6371 candélabres. En moyenne, un point lumineux consomme 504 kWh/point. Une partie du territoire a déjà bénéficié d'un diagnostic « éclairage public » pour identifier précisément les zones à rénover et ainsi prioriser les interventions à prévoir pour réduire les consommations d'énergie de ce secteur.

Trois chantiers prioritaires ont été recensés :

- Le premier concerne la suppression des luminaires de type « boule ». Notre communauté d'agglomération compte encore plus de 400 luminaires de ce type qui sont obsolètes car fortement énergétivores et à l'origine d'une pollution lumineuse qui perturbe la faune sauvage. L'objectif est de remplacer l'ensemble des luminaires « boule » par des luminaires plus vertueux et dont la consommation énergétique est inférieure de 75 %.
- Le second concerne le remplacement de près de 200 systèmes d'éclairage (mâts et luminaires) fonctionnels mais rendus obsolètes par leur faible rendement énergétique. L'objectif de ce chantier est de remplacer l'ensemble de ces systèmes d'éclairage par des supports neufs et des luminaires LED dont la consommation énergétique est inférieure de 40%.
- Le troisième concerne la mise en conformité des armoires d'éclairage public et le déploiement d'horloges astronomiques. L'objectif est de supprimer le risque d'accident et de rendre possible dans le futur l'extinction nocturne améliorant ainsi la gestion de l'éclairage public et la consommation énergétique.

Le coût total des trois volets du projet est estimé à 350 000 € HT avec un soutien demandé à la DSIL de 76.92 % soit 269 220 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2020

Appréciation agréée E-type.com

99_DE-044-200067437-20201010-42_161020

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet d'investissement décrit ci-dessus et estimé à un montant de 350 000 € H.T. ;

- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	350 000 €
Recettes H.T.....	350 000 €
Dont :	
- Subvention État DSIL (76.92%).....	269 220 €
- Autofinancement PAA (23.08%).....	80 780 €

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des services de l'État et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

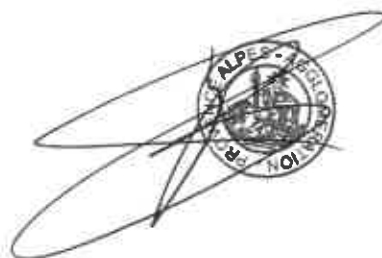
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

MOTION

Objet : Déclaration d'état
d'urgence climatique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application écrite E-logiciels.com

99_DE-004-200007437-20201015-MOTION_1510

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

De plus en plus de communes et de territoires, se déclarent, en France et dans le monde, en état d'urgence climatique. Pourquoi ?

Ils ont reconnu l'ampleur du problème :

- La concentration de CO² dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm, provoquant l'acidification des océans et le réchauffement climatique par effet de serre. Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de plus d'1°C depuis l'ère préindustrielle.
- L'exploitation des ressources de la planète au-delà de ses capacités de renouvellement est responsable du changement climatique et de la 6ème extinction de masse avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteinte à la biodiversité, crises sanitaires, crises sociales, conséquences migratoires, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables, augmentation des conflictualités pour accéder aux ressources se raréfiant.
- La Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, les migrations climatiques concerneront plus de 140 millions de personnes.

Ce changement ne se limite donc pas simplement à une question de climat, il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, notre bien-être et celui des animaux. Il interroge la paix. Pour une part croissante de la population, l'enjeu de conserver une planète habitable est en train de supplanter tous les autres.

Ici, dans notre territoire, nous aussi sommes contraints de reconnaître l'ampleur du problème :

- La Méditerranée et les Alpes sont parmi les régions les plus vulnérables au changement climatique. Le GIEC qui prévoyait une hausse des températures de 2 à 3°C en région méditerranéenne à l'horizon 2050, et de 3 à 5°C à l'horizon 2100, revoit ses prévisions à la hausse, notamment dans nos zones montagneuses.
- Les conséquences du dérèglement climatique ont aussi une traduction de plus en plus perceptible dans notre quotidien bas-alpin :
 - Les canicules plus fortes et fréquentes ont des effets préoccupants : pénurie d'eau, dessèchement des terres et impact sur notre agriculture, nos forêts, nos constructions, mouvements de terrains, risques de feux, décès précoces, déséquilibres et réduction drastique de la biodiversité.
 - Les épisodes pluvieux d'intensités nouvelles, les pluies torrentielles destructrices et les inondations associées révèlent les dangers de l'imperméabilisation de nos sols, soulignent les erreurs passées dans les choix d'aménagement et imposent une meilleure gestion locale et globale des eaux pluviales.
 - L'élévation globale des températures questionne la fonte des glaciers hauts alpins et nos infrastructures de tourisme d'hiver. Elle nous impose aussi une transformation de nos pratiques agricoles.

Les ressentis locaux de ces phénomènes globaux sont devenus des réalités quotidiennes. Ces menaces doivent être prises en compte dans les politiques des communes, des intercommunalités et finalement de toutes les collectivités.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201015-MOTION_15

Nous, agglomération, comme les autres collectivités locales, détenons un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre de la transition écologique dans nos territoires : nous avons un devoir d'exemplarité.

En agissant pour la préservation de notre planète, depuis nos plus humbles gestes jusqu'à des projets écologiquement ambitieux, en facilitant l'action citoyenne, nous encouragerons chacun à agir.

Des mesures concrètes, Provence Alpes Agglomération et les communes qui la composent, en ont déjà réalisées ou accompagnées :

- la réalisation des programmes TEPCV, TZDZG, LEADER, ESPACES VALLEENS, CRET, EcoQuartier, qui ont financé de multiples actions en faveur de l'environnement
- la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité à travers le festival Inventerre
- des opérations d'amélioration de l'éclairage public, de rénovation thermiques de bâtiments, de remplacement de véhicules diesel par des véhicules électriques, jardins partagés et composts collectifs, énergie photovoltaïque...
- le développement des activités de pleine nature dans le respect des milieux naturels
- des partenariats pour encourager des actions citoyennes, d'entreprises, d'association en faveur de la transition écologique

Il reste des programmes sur lesquels nous n'avons pas encore abouti, mais qui sont actifs et fléchés dans notre Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020 :

- PREH – Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Gestion de nos biodéchets (collecte séparée, compostage et méthanisation)
- Projet Alimentaire Territorial
- Charte Forestière étendue au territoire
- Développement des modes de déplacement moins carbonés

Nous savons d'ores et déjà que nous devons faire encore plus pour limiter le réchauffement au niveau souhaité. Nous nous y engageons en préparant la mise en place d'un Contrat de Transition Ecologique pour renforcer encore notre part d'action pour le climat.

Déclarer cette urgence climatique, c'est nous engager tou-te-s, élu-e-s, à mettre concrètement en œuvre notre PCAET – ses 49 actions déjà fléchées, à l'enrichir de nouvelles propositions, et solliciter le relais des associations, des entreprises, des habitants, pour contrer ensemble, autant que nous le pouvons, cet insoutenable dérèglement climatique. C'est aussi soutenir ces partenaires selon nos moyens.

Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir ensemble, vite et local !

Pour devenir un catalyseur de l'action en faveur du climat, Madame la Présidente propose au conseil d'agglomération :

- De déclarer l'état d'urgence climatique sur notre territoire reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité, et une des réponses à la menace qui pèse sur l'Humanité comme sur la nature.
- D'agir dans toutes nos activités et dans toutes nos politiques publiques en tenant

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2020

Application scrlm E-imp.com

99_DE-004-200067437-20201015-MOTION_1510

compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique des actions que nous engageons.

- **D'agir pour le climat**, en lançant des opérations qui permettent de :
 - o participer à la réduction des Gaz à Effet de Serre, en prenant en compte les rapports du groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
 - o développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et notre autonomie alimentaire,
 - o préserver la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité,
 - o devenir un territoire de Pleine Santé ;
- **De contribuer à la constitution d'un comité d'évaluation et de suivi des actions du PCAET de Provence Alpes Agglomération** doté de moyens nécessaires et suffisants pour fonctionner.
- **D'encourager les communes** qui composent notre agglomération à adopter ce même engagement en faveur du climat, en déclarant, à leur tour, l'état d'urgence climatique avec leur propre plan d'action et en relayant les actions du PCAET.

* * *

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

A l'unanimité

APPROUVE la motion présentée

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application eprocure E-signature.com

99_DE-004-249067437-20201010-MOTION_151